

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## Bulletin d'information

Edition du 14 octobre 2005



PRÉFECTURE  
DU  
CANTAL

Cliquez sur le texte  
pour naviguer



Pour revenir sur cette page,  
cliquez dans votre  
navigateur  
acrobat-reader,  
sur ce signe 

PREFECTURE DU CANTAL

CABINET.....	
SECRETARIAT GÉNÉRAL.....	
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES	
BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES.....	5
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION.....	6
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES	
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME.....	7-11
BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ.....	10-11
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-FLOUR.....	12-13
SOUS-PRÉFECTURE DE MAURIAC.....	

### SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT DANS LE CANTAL

D.D.A.S.S. ....	
D.D.A.F. ....	15-23
D.D.E. ....	24-29
TRESORERIE GENERALE.....	30-31
INSPECTION ACADEMIQUE.....	31-42
SDIS.....	42-45
ONF.....	46

### SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT EN REGION AUVERGNE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE.....	
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'Auvergne .....	47-49
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND .....	
D.R.A.S.S. ....	
DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL .....	49
DIVERS.....	

N° 8 OCTOBRE 2005

## PREFECTURE DU CANTAL

PREFECTURE DU CANTAL.....	3
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	3
BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES .....	3
Arrêté n° 2005-1626 du 10 octobre 2005portant modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Montsalvy.....	3
Commune de Saint Mamet la Salvetat Arrêté n° 2005 – 1406 du 1 <sup>er</sup> septembre 2005 Prononçant le transfert à la commune de Saint Mamet la Salvetat des biens immobiliers appartenant à la section du Bourg au profit de la commune .....	4
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION .....	4
ARRETE n° 2005- 1321 du 25 août 2005 autorisant la société « Allo gardiennage sécurité » à exercer des activités de surveillance et de gardiennage dans son établissement secondaire sis à St-Flour (Cantal).....	4
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....	5
BUREAU ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME. ....	5
Arrêté n° 2005 – 1262 relatif à la limitation provisoire des usages de l'eau Le préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite. Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, .....	5
Arrêté n° 2005-1319 du 24 août 2005 portant agrément pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département du Cantal A la Société SEVIA-SRRHU .....	5
Arrêté n° 2005-1179 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2005-2006.....	7
Arrêté n°2005 - 251fixant le territoire de l'association communale de chasse agréée de SAIGNES .....	7
BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE.....	8
Décision de la Commission nationale d'équipement commercial Extrait de la décision en date du 29 juin 2005.....	8
ARRETE n° 2005- 1610 du 7 octobre 2005 portant attribution de l'habilitation de tourisme à M. Jean, Henri CRUZEL exploitant un hôtel au Bruel, à SAINT-ETIENNE-DE-MAURS.....	9
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-FLOUR.....	9
ARRETE SF n° 2005-89commune d'Andelat Section de Lachamp arrêté portant transfert à la commune d'un bien appartenant à la section.....	9
Commune de Cézens Section d'Aubaguet Arrêté N° SF 2005-92 du 11 août 2005Autorisant la vente d'une partie de la parcelle C n° 58 et C n° 470 Au Conseil Général.....	10
Commune de Laurie Section de Foulières ARRETE N° SF 2005-94 du 11 août 2005 Autorisant la vente d'une partie des parcelles D n° 269,504,288, 503, B n°744 et 745 au Conseil Général .....	10
Commune de Laurie Section de Foulières ARRETE N° SF 2005-94 du 11 août 2005 Autorisant la vente d'une partie des parcelles D n° 269,504,288, 503, B n°744 et 745 Au Conseil Général .....	10
ARRETE N° SF 2005-93 du 11 août 2005 Autorisant la vente d'une partie de la parcelle n° 616 et C n° 853 Au Conseil Général.....	11
Commune de paulhenc Section de Lagarde Arrêté SF n° 2005-65 du 4 juillet 2005 portant transfert à la commune de deux parties de parcelles appartenant à la section.....	11
Arrêté n° 2005- 1597 du 7 octobre 2005 confiant l'intérim des fonctions de sous-préfet du Mauriac à Monsieur Joel Mercier, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR et élargissant le champ de sa délégation de signature.....	11
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT DANS LE CANTAL.....	13
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET .....	13
Arrêté n°2005-1622 du 10 octobre 2005 portant délégation de signature à M. Christian SOISMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Cantal et à certains de ses collaborateurs. ....	13
Arrêté n°2005-1621 du 10 octobre 2005 portant délégation de signature à Monsieur Christian SOISMIER, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Affectation, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses de l'Etat relevant du Ministère de l'agriculture et de la pêche.....	21
A R R E T E.....	21
Arrêté n°2005-1620 du 10 octobre 2005 portant délégation de signature à Monsieur Christian SOISMIER, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Affectation, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses de l'Etat relevant du Ministère de l'écologie et du développement durable. 21	21
Arrêté n° 2005-1619 du 10 octobre 2005 portant subdélégation de signature à Monsieur Christian SOISMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Affectation, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses de l'Etat relevant du Ministère de l'écologie et du développement durable dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature----- .....	22
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT .....	22

Arrêté n°2005- 1386 du 1 <sup>er</sup> septembre 2005 fixant la composition des commissions d'appels d'offres de la Direction Départementale de l'Équipement pour les affaires relevant du Ministère de la Justice.....	22
Arrêté préfectoral n° 2005 1250 portant autorisation de réhabilitation d'un bâtiment d'estive .....	23
Arrêté préfectoral n°2005-1249 portant autorisation de réhabilitation d'un bâtiment d'estive.....	23
Arrêté préfectoral n°2005-1246 portant autorisation de réhabilitation d'un bâtiment d'estive.....	24
Arrêté préfectoral n° 2005-1248 portant autorisation de réhabilitation d'un bâtiment d'estive.....	25
Arrête N° DDE CDEE 2005-16 portant autorisation de construire des travaux de distribution publique d'énergie électrique d'alimentation bt lotissement la croisette sur la commune de Talizat .....	25
Arrêté n° dde cdee 2005-19portant autorisation de construire des travaux de distribution publique d'énergie électrique de construction d'un transfo socle domaine des cazottes sur la commune de ladinhac.....	26
ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2005-20portant autorisation de construire des travaux de distribution publique d'énergie électrique d'alimentation bt z.a. 1ere tranche sur la commune d'ydes.....	26
Arrêté N° DDE CDEE 2005-21portant autorisation de construire des travaux de distribution publique d'énergie électrique de restructuration hta depart allanche rd 679sur les commune de Neussargues et ste Anastasiele préfet du département du cantal, chevalier de la légion d'honneur, .....	26
Arrêté n° dde cdee 2005-23 portant autorisation de construire des travaux de distribution publique d'énergie électrique de déplacement poste gendarmerie sur la commune de segur-les-villas.....	27
Arrêté n° dde cdee 2005-24 portant autorisation de construire des travaux de distribution publique d'énergie électrique d'aménagement bt au bourg .....	27
<b>DIRECTION DES SERVICES FISCAUX :</b> .....	28
Remaniement du cadastre arrêté d'ouverture des travaux n° 2005-1293 bis république française préfecture du cantal .....	28
Arrete modificatif n° 5992 du 8 septembre 2005-10-06 portant déclassement du domaine public de l'état de 2 parcelles de terrain situées sur les communes de Crandelles et Teissières-de-Cornet .....	28
Remaniement du cadastre arrêté d'ouverture des travaux n°2005-1293 bis Préfecture du cantal.....	29
<b>INSPECTION ACADEMIQUE</b> .....	29
(élections/dep candca05)JT/CG) Elections au conseil d'administration de l'iufrm de l'academie de clermont-ferrand scrutin du jeudi 17 novembre 2005 dépôt des candidatures.....	29
(élections/dep candcsp05)JT/CG/ élections au conseil scientifique et pédagogique de l'iufrm de l'académie de Clermont-Ferrand scrutin du jeudi 17 novembre 2005.....	30
(élections/dep candcsp05)JT/CG/elections au conseil scientifique et pedagogique de l'iufrm de l'academie de clermont-ferrand scrutin du jeudi 17 novembre 2005 dépôt des candidatures .....	31
Arrête rectoral du 26 septembre 2005 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels.....	32
Arrete rectoral du 26 septembre 2005 portant delegation de signature aux chefs de division et de service en matiere d'administration generale .....	33
ARRETE n° 2005-1459 du 12 septembre 2005 fixant la nouvelle composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Cantal LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Cantal,.....	38
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS</b> .....	40
Arrêté N° 2005-1286 Modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres du Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours.....	40
Arrête N° 2005-1339 Nomination du Commandant Jean-Paul CARRIER en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours .....	41
Arrête N° 2005-742 Portant délégation de signature au commandant Jean-Paul CARRIER, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim.....	41
Arrête N° 2005-1285 Modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours en montagne du Service Départemental d'Incendie et de Secours .....	42
Arrête N° 2005-1286 Modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres du Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours.....	42
Arrête N° 2005-1339 Nomination du Commandant Jean-Paul CARRIER en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours .....	43
Arrête N° 2005-742 Portant délégation de signature au commandant Jean-Paul CARRIER, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim.....	44
Arrête N° 2005-1285 Modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours en montagne du Service Départemental d'Incendie et de Secours .....	44
<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS</b> .....	45
Le Directeur Territorial de l'ONF pour l'Auvergne Limousin Décide :Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GILLET, Chef de mission, Ingénieur divisionnaire des travaux forestiers de l'Etat, directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF du Cantal-Haute Loire,.....	45
<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT EN REGION AUVERGNE</b> .....	45

AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION.....	45
ARRETE n° 2005 du 09/06/2005 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital Local de MURAT .....	45
Registre des délibérations de la Commission Exécutive Réunion du 12 juillet 2005 Délibération n° 2005-55 .....	46
Extrait du Registre des délibérations de la Commission Exécutive Réunion du 12 juillet 2005 Délibération n° 2005-52 .....	46
DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL .....	47
D é l e g a t i o n d e s i g n a t u r e Le directeur régional du travail des transports de Montpellier chargé de la circonscription régionale Languedoc-Roussillon – auvergne .....	47

## PREFECTURE DU CANTAL

### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

#### BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 2005-1626 du 10 octobre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Montsalvy

LE PREFET DU CANTAL, Officier de l'Ordre National du Mérite

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup>- L'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du pays de Montsalvy, est rédigé comme suit :

Objet de la communauté : La communauté de communes du Pays de Montsalvy exerce les compétences suivantes :

#### A – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

-1- Développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire,
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire : réalisation d'études de faisabilité et réalisation du multiple rural de Vieillevie,
- Actions de développement touristique : convention d'objectif avec l'office de tourisme, contribution au fonctionnement de l'office de tourisme, perception de la taxe de séjour,
- Aménagement de sites touristiques d'intérêt communautaire : réalisation et gestion de l'aire de camping-cars à Montsalvy et réhabilitation de la base de canoë-kayack de Vieillevie.

-2- Aménagement de l'espace communautaire :

- Mise en place d'un SCOT,
- Aménagement de Zones d'intérêt communautaire :
  - \* programme de restauration des berges du Cèlè,
  - \* réalisation d'un accès au Lot et aménagement de la rive droite du Lot sur la commune de Vieillevie,
  - \* balisage et travaux d'aménagement des sentiers de randonnée.

#### B - COMPETENCES OPTIONNELLES :

-1- Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Elimination et valorisation des déchets : déchets des ménages et déchets assimilés,
- Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Organisation et gestion du tri sélectif,
- Création et gestion d'une déchetterie intercommunale à Lafeuillade-en-Vézie,
- Réhabilitation des décharges existantes,
- Valorisation et promotion de sites naturels,
- Conservation du patrimoine architectural.

-2- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire :

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire qui regroupe :
  - \* la voie communale reliant la route départementale 920 à la déchetterie intercommunale,\* la voie communale reliant la route départementale 19 à l'aire de camping-cars.
- Entretien de la voirie communale et des accotements (fauchage, débroussaillage).

-3- Aménagement sportif de l'espace communautaire :

- \* Réalisation et gestion de l'espace sport d'orientation d'intérêt communautaire situé sur les communes de Lacapelle-del-Fraisse et de Lafeuillade-en-Vézie,
- \* Réhabilitation de la base de canoë-kayack de Vieillevie.

#### C- COMPETENCES FACULTATIVES :

- Politique du logement et du cadre de vie :
- Elaboration de programmes locaux de l'habitat (OPAH)
- Développement de services aux habitants des communes de la communauté : portage de repas, mise en place d'un CLICG (Centre Local d'informations et de coordination gérontologique).
- Activités péri-éducatives :
- Participation aux actions de soutien des élèves en difficulté
- Animation rurale :
- Mise en place d'actions ayant pour objet de fédérer les initiatives en matière d'animation sportive ou culturelle intéressant l'ensemble du territoire.
- Contrat éducatif local.
- Nouvelles technologies de communication et d'information :
- Soutien aux actions de développement des NTIC, équipement des centres de ressources communaux et du centre de ressources communautaire, mise en œuvre d'actions de sensibilisation ou de formation,

- Possibilité d'adhérer à un syndicat mixte :

Adhésion au syndicat mixte de développement de la châtaigneraie cantalienne (SMIDEC).

- Possibilité de conventionner pour exercer à titre marginal des prestations de services pour le compte de collectivités, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte ou pour organiser des prestations de services : établissement de conventions avec des collectivités non adhérentes.

Article 2 - Les autres dispositions non expressément modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le trésorier-payeur général, le président de la communauté de communes du pays de Montsalvy et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET, *Signé* Jean-François DELAGE.

#### PRÉFECTURE DU CANTAL

Commune de Saint Mamet la Salvétat

Arrêté n° 2005 – 1406 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 Prononçant le transfert à la commune de Saint Mamet la Salvétat des biens immobiliers appartenant à la section du Bourg au profit de la commune

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les biens immobiliers de la section du Bourg sont transférés, à titre gratuit, à la commune de Saint Mamet la Salvétat.

Article 2 : Les biens immobiliers composant la section du Bourg sont les suivants :

DESIGNATION DES PROPRIETES		CONTENANCE
LIEU – DIT	SITUATION	
LE BOURG	Section G n°111	32a 95ca
SAINTE LAURENT	Section D n° 758	2ha 26a 92ca
SAINTE LAURENT	Section D n° 759	8ca
LE BOURG	Section G n° 109	7a 60ca
LES PARRINES	Section G n° 204	9a 40ca
LES PARRINES	Section G n° 958	55 ca
LES PARRINES	Section G n° 960	1a 10ca
SURFACE TOTALE		2HA 80A 60CA

article 3 : le transfert desdits biens immobiliers met fin à l'existence de la section du bourg.

article 4 : il appartient à la commune de s'acquitter de la publicité foncière obligatoire auprès du service de la conservation des hypothèques.

article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du préfet du cantal soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de clermont-ferrand.

article 6 : monsieur le secrétaire général de la préfecture du cantal et monsieur le maire de la commune de saint mamet la salvétat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du cantal.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général.

Christian POUGET

#### BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

ARRETE n° 2005- 1321 du 25 août 2005 autorisant la société « Allo gardiennage sécurité » à exercer des activités de surveillance et de gardiennage dans son établissement secondaire sis à St-Flour (Cantal)

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
, sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – L'établissement secondaire de la société « Allo gardiennage sécurité », situé village d'entreprises – zone d'activités du Rozier Coren 15100 SAINT FLOUR, est autorisé à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial (changement d'immatriculation, de dénomination, d'adresse ou de statut de l'entreprise, changement de dirigeant, recrutement ou licenciement de personnel, cessation d'activité) devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès des services de la Préfecture du Cantal.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera adressée au requérant.

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,  
Christian POUGET

## DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

### BUREAU ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME.

Arrêté n° 2005 – 1262 relatif à la limitation provisoire des usages de l'eau  
Le préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite.  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

**ARTICLE 1** – Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, sont interdits tous les usages de l'eau quelle que soit son origine (réseaux d'alimentation publics ou privés, cours d'eau, rivières, ruisseaux, sources, plans d'eau collinaires ou non, puits et forages, réservoirs et citernes ...).

**Article 2** – Sont exclus du champ d'application de l'article 1 du présent arrêté les usages suivants :

- l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine et animale ;
- les usages industriels dans le cadre de l'autorisation ou de la déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les usages professionnels dans le cadre des travaux publics et de bâtiment ;
- les usages des activités agroalimentaires dans le cadre d'installations non soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrosage des cultures florales, maraîchères, ornementales et fruitières (à titre professionnel exclusivement) qui peuvent être arrosées uniquement la nuit des lundi, mercredi et vendredi de 22 heures à 6 heures le lendemain ;
- l'irrigation des prairies naturelles ou artificielles et des cultures à partir de retenues collinaires qui peuvent être arrosées uniquement la nuit des lundi, mercredi et vendredi de 22 heures à 6 heures le lendemain ;
- l'arrosage des terrains de sport engazonnés qui peuvent être arrosés uniquement dans la nuit du jeudi à 22 heures au vendredi à 6 heures ;
- l'arrosage des golfs (départs et greens exclusivement) qui peuvent être arrosés uniquement les lundi, mercredi et vendredi de 22 heures au lendemain à 1 heure ;
- le renouvellement de l'eau des piscines publiques ou à usage public ;
- l'alimentation en eau des plans d'eau autorisés en tant que piscicultures de production ;
- le lavage des véhicules soumis à obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières) ;
- le lavage des voiries pour impératif sanitaire.

Article 3 - Les dispositions de l'article L. 432-5 du code de l'environnement concernant le débit réservé restent applicables dans tous les cas.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront modifiées ou abrogées en fonction de l'évolution de la situation.

Article 5 – L'arrêté préfectoral 2005-1193 du 29 juillet 2005 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Mauriac et de Saint-Flour, les maires, les présidents des groupements de communes concernés par l'usage de l'eau, le président du conseil général, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (mission inter services environnement), le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de défense et de protection civiles, les agents assermentés du Conseil supérieur de la pêche et les gardes champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans deux journaux diffusés dans le département

.Fait à Aurillac, le 11 août 2005

Le préfet,  
Alain Rigolet

Arrêté n° 2005-1319 du 24 août 2005 portant agrément pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département du Cantal A la Société SEVIA-SRRHU

le préfet du Cantal  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,  
ARRETE

Article 1

La société SEVIA-SRRHU, dont le siège social est situé à la Garenne-Colombes (92250) est agréée pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 susvisé, dans le département du Cantal.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2

La société SEVIA-SRRHU est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues aux articles 8 et 9 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003.

#### ARTICLE 3

La société SEVIA-SRRHU peut recourir aux services d'autres personnes liées à elle par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

#### Article 4

La société SEVIA-SRRHU doit faire parvenir au préfet les engagements confirmant les promesses d'engagements des producteurs ou des organismes créés conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 24 décembre 2002 susvisé dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, faute de quoi le présent agrément sera réputé caduc.

#### ARTICLE 5

La société SEVIA-SRRHU doit aviser dans les meilleurs délais Monsieur le Préfet du Cantal des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des tiers par l'exécution des opérations de collecte, notamment aux exploitants d'installations dans lesquelles sont triés et regroupés les pneumatiques après ramassage.

#### ARTICLE 6

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société SEVIA-SRRHU doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7

Si elle souhaite en obtenir le renouvellement et trois mois au moins avant l'expiration de la validité du présent agrément, la société SEVIA-SRRHU devra transmettre, dans les formes prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé un nouveau dossier de demande d'agrément.

#### ARTICLE 8

Le présent arrêté sera notifié à la société SEVIA-SRRHU et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à Clermont- Ferrand

Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DRIRE – Subdivision du Cantal à Aurillac

Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes à Aurillac

Monsieur le Délégué de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie à Clermont-Ferrand chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Une ampliation en sera par ailleurs adressée aux préfets des départements de situation des installations de tri et regroupement où le collecteur remettra les pneumatiques usagés ramassés soit :

Monsieur le préfet du Tarn et Garonne

Monsieur le préfet des Pyrénées Atlantiques

FAIT à AURILLAC, le 24 août 2005

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Christian POUGET

### ANNEXE I : CAHIER DES CHARGES RAMASSAGE DES PNEUMATIQUES

#### ARTICLE 1

le collecteur ramasse dans chaque département ou il est agréé tout lot de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article 2 du décret du 24 décembre 2002 susvisé, tiennent à sa disposition.

Les modalités de ramassage, notamment la taille minimale et la taille maximale des lots à ramasser et le délai d'enlèvement correspondant sont fixés par les producteurs de pneumatiques, définis à l'article 2 du décret du 24 décembre 2002 susvisé, ou par les organismes créés conformément aux dispositions de l'article 12 de ce décret.

#### ARTICLE 2

le collecteur ramasse sans frais les pneumatiques des distributeurs et détenteurs, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 24 décembre 2002 susvisé et dans les conditions prévues à l'article 16 de ce décret.

cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces pneumatiques.

#### Article 3

Le collecteur ne remet ses pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de tri et de regroupement agréées en application du présent arrêté, qui exploitent des installations agréées en application de l'article 10 du décret du 24 décembre 2002 susvisé, qui effectuent le réemploi des



pneumatiques, qui les utilisent pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage ou qui exploitent toute autre installation d'élimination autorisée à cet effet dans un autre état membre de la communauté européenne.

#### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 24 décembre 2002 susvisé, le collecteur communique à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les informations sur les tonnages ramassés et remis aux personnes mentionnées à l'article 3 de la présente annexe, en indiquant leur identité, leur adresse, la date de cession, et, le cas échéant, leur numéro d'agrément.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DACI Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2005-1179 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2005-2006

Le préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite,

Arrête :

#### ARTICLE 1 –

Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2005-796 du 6 juin 2005 est remplacé par les dispositions suivantes :

Au titre de la sécurité, toute chasse est interdite les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2005, jours de comptage (observations sur places de brame) sur le territoire des communes suivantes : Celoux, Chaliers, Chazelles, Clavières, Lastic, Lorcières, Mentières, Montchamp, Rageade, Ruynes-en-Margeride, Soulages, Tiviers, Vabres et Védrières-Saint-Loup.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des polices urbaines, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Office national des forêts, les gardes champêtres et les gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 27 juillet 2005

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Christian POUGET

Arrêté n°2005 - 251 fixant le territoire de l'association communale de chasse agréée de SAIGNES

Le préfet du Cantal, Chevalier de la légion d'honneur et de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.422.2 à L.422.26 et R.222.1 à R.222.81,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 1999 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAIGNES,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005.161 du 04/02/2005 portant délégation de signature.

Arrête :

ARTICLE 1 - L'ensemble du territoire communal de SAIGNES est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAIGNES à l'exclusion des terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement dont la liste figure en annexe 1 et 2 du présent arrêté, et des parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 11 août 1999 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association communale de chasse agréée de SAIGNES est abrogé.

ARTICLE 3 - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAIGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie de SAIGNES pendant 10 jours au moins et transmis à Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs, au président de l'association communale de chasse agréée de SAIGNES et au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Aurillac, le 02 août 2005

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service Environnement, adjoint au directeur

signé René FERNANDEZ

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral 2005-251 du 02 août 2005

portant liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique

sur l'ACCA de SAIGNES conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral 2005-251 du 02 août 2005

portant liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience sur l'ACCA de SAIGNES conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	CoPropriétaires
ZC 54, 56	TOURNADRE Marie-Eléonore KOCH Hervé

Arrêté n° 2005 – 1262 relatif à la limitation provisoire des usages de l'eau

Le préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite, Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

**ARTICLE 1** – Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, sont interdits tous les usages de l'eau quelle que soit son origine (réseaux d'alimentation publics ou privés, cours d'eau, rivières, ruisseaux, sources, plans d'eau collinaires ou non, puits et forages, réservoirs et citernes ...).

**Article 2** – Sont exclus du champ d'application de l'article 1 du présent arrêté les usages suivants :

- l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine et animale ;
- les usages industriels dans le cadre de l'autorisation ou de la déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les usages professionnels dans le cadre des travaux publics et de bâtiment ;
- les usages des activités agroalimentaires dans le cadre d'installations non soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrosage des cultures florales, maraîchères, ornementales et fruitières (à titre professionnel exclusivement) qui peuvent être arrosées uniquement la nuit des lundi, mercredi et vendredi de 22 heures à 6 heures le lendemain ;
- l'irrigation des prairies naturelles ou artificielles et des cultures à partir de retenues collinaires qui peuvent être arrosées uniquement la nuit des lundi, mercredi et vendredi de 22 heures à 6 heures le lendemain ;
- l'arrosage des terrains de sport engazonnés qui peuvent être arrosés uniquement dans la nuit du jeudi à 22 heures au vendredi à 6 heures ;
- l'arrosage des golfs (départs et greens exclusivement) qui peuvent être arrosés uniquement les lundi, mercredi et vendredi de 22 heures au lendemain à 1 heure ;
- le renouvellement de l'eau des piscines publiques ou à usage public ;
- l'alimentation en eau des plans d'eau autorisés en tant que piscicultures de production ;
- le lavage des véhicules soumis à obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières) ;
- le lavage des voiries pour impératif sanitaire.

Article 3 - Les dispositions de l'article L. 432-5 du code de l'environnement concernant le débit réservé restent applicables dans tous les cas. Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront modifiées ou abrogées en fonction de l'évolution de la situation.

Article 5 – L'arrêté préfectoral 2005-1193 du 29 juillet 2005 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Mauriac et de Saint-Flour, les maires, les présidents des groupements de communes concernés par l'usage de l'eau, le président du conseil général, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (mission interservices environnement), le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de défense et de protection civiles, les agents assermentés du Conseil supérieur de la pêche et les gardes champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans deux journaux diffusés dans le département

.Fait à Aurillac, le 11 août 2005

Le préfet,

Alain Rigolet

## BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE

Secrétariat de la Commission départementale d'équipement commercial

Décision de la Commission nationale d'équipement commercial Extrait de la décision en date du 29 juin 2005

Réunie le 29 juin 2005, la commission nationale d'équipement commercial a accordé à l'EURL Maison Arc-en-Ciel, l'autorisation commerciale préalable requise en vue de la création d'un magasin de 310 m<sup>2</sup> de surface de vente, à l'enseigne « L'ARC EN CIEL », spécialisé dans la vente de vêtements de prêt-à-porter, à ANDELAT. Cette décision est affichée pendant 2 mois à la mairie d'Andelat, commune d'implantation du projet. Elle peut également être consultée à la préfecture du Cantal – bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité – secrétariat de la commission départementale d'équipement commercial.

P/Le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé Christian POUGET

Commission départementale d'équipement commercial

Extrait de la décision en date du 25 août 2005

Réunie le 25 août 2005, la commission départementale d'équipement commercial du Cantal a accordé l'autorisation d'extension de 901 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin, sis 106 avenue du Général Leclerc à Aurillac, sous enseigne FLAIR'AFFAIRE, devant passer à l'enseigne GIFI, spécialisé en équipement de la maison, de la personne et articles de culture et loisirs, cette extension devant s'effectuer par regroupement avec la surface de vente du magasin STYLECO et adjonction d'une réserve et devant aboutir à porter la surface globale du magasin à 2 741 m<sup>2</sup>, ainsi qu'à l'agrandissement de l'ensemble commercial constitué avec les magasins INTERMARCHÉ (supermarché et magasin d'optique), la HALLE AUX VETEMENTS, la HALLE AUX CHAUSSURES, IDECA (décoration intérieure) et la boucherie-charcuterie MAS.

Le texte de cette décision est affiché pendant 2 mois à la mairie d'Aurillac, commune d'implantation du projet. Cette décision peut également être consultée à la préfecture du Cantal – bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité – secrétariat de la commission départementale d'équipement commercial. Un extrait sera également publié, aux frais du bénéficiaire, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Christian POUGET

ARRETE n° 2005- 1610 du 7 octobre 2005 portant attribution de l'habilitation de tourisme à M. Jean, Henri CRUZEL exploitant un hôtel au Bruel, à SAINT-ETIENNE-DE-MAURS

LE PREFET DU CANTAL, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'habilitation n° HA 015-05-0002 est délivrée à M. Jean, Henri CRUZEL exploitant un hôtel au Bruel, à Saint Etienne de Maurs, qui est chargé de diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation.

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par le Crédit Agricole Centre France à Aurillac.

**ARTICLE 3** : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de Groupama d'Oc à Aurillac.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean, Henri CRUZEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et dont une copie sera adressée à M. le délégué régional au tourisme.

Le Préfet, Pour le Préfet Le Secrétaire Général  
Christian POUGET

### **SOUS-PREFECTURE DE SAINT-FLOUR**

ARRETE SF n° 2005-89 commune d'Andelat Section de Lachamp arrêté portant transfert à la commune d'un bien appartenant à la section

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR,

#### **A R R E T E**

**Article 1er** : Considérant la délibération adoptée par le conseil municipal d'Andelat le 4 avril 2005 et l'attestation sus visée,

Il est décidé d'autoriser le transfert, à la commune d'Andelat, des biens suivants :

section	n°	lieu-dit	nature	contenance
H	1	Lachamp des Adrets	TA	2 ha 07 a 84 ca
H	2	Lachamp des Adrets	TA	22 ha 42 a 50 ca
H	3	Lachamp des Adrets	TA	15 ha 63 a 28 ca
H	183	Lachamp	TA	3 ha 39 a 09 ca
H	185	Lachamp	TA	23 ha 77 a 75 ca
H	186	Lachamp	TA	1 ha 87 a 86 ca
H	187	Lachamp	TA	21 ha 63 a 31 ca
H	225	Les Pichets	TA	1 ha 90 a 86 ca
H	528	Les Chazards	TA	1 ha 00 a 47 ca

**Article 2** : M. le Sous-Préfet de Saint-Flour et M. le Maire d'Andelat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

FAIT A SAINT-FLOUR, le 17 octobre 2005

Pour le Préfet du Cantal, par délégation

Le Sous-Préfet de Saint-Flour, par intérim

Patrick Cléret

Commune de Cézens Section d'Aubaguet Arrêté N° SF 2005-92 du 11 août 2005 Autorisant la vente d'une partie de la parcelle C n° 58 et C n° 470 Au Conseil Général

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
SUR PROPOSITION de M. le SOUS-PREFET DE SAINT-FLOUR,  
ARRETE

**ARTICLE 1** : est autorisée la vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée C n° 58, pour une superficie de 1 a 36 ca et une partie de la parcelle C n° 470, pour une superficie de 9 a 90 ca, appartenant à la section d'Aubaguet, au prix de 0,1525 € le m<sup>2</sup>, au profit du Conseil Général.

**ARTICLE 2** : M. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR et M. le Maire de CEZENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour le 11 août 2005  
P/Le Préfet du Cantal, par délégation  
Le Sous-Préfet de Saint-Flour  
Patrick Cléret

Commune de Laurie Section de Foulières ARRETE N° SF 2005-94 du 11 août 2005 Autorisant la vente d'une partie des parcelles D n° 269,504,288, 503, B n°744 et 745 au Conseil Général

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
  
SUR PROPOSITION de M. le SOUS-PREFET DE SAINT-FLOUR,  
ARRETE

**ARTICLE 1** : est autorisée la vente d'une partie des parcelles de terrain cadastrée D n°269 pour une superficie de 3 a 30 ca, n°504 pour une superficie de 3 a 10 ca, n° 507 pour une superficie de 30 ca, n° 288 pour une superficie de 60 ca, et n° 503 pour une superficie de 1 a 10 ca et B n° 744 pour une superficie de 2 a 10 ca, n° 745 pour une superficie de 17 a, appartenant à la section de Foulières, au prix de 550 €, au profit du Conseil Général.

**ARTICLE 2** : M. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR et M. le Maire de Laurie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour le 11 août 2005  
/Le Préfet du Cantal, par délégation  
Le Sous-Préfet de Saint-Flour, par intérim  
Patrick Cléret

Commune de Laurie Section de Foulières ARRETE N° SF 2005-94 du 11 août 2005 Autorisant la vente d'une partie des parcelles D n° 269,504,288, 503, B n°744 et 745 Au Conseil Général

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
  
SUR PROPOSITION de M. le SOUS-PREFET DE SAINT-FLOUR,  
ARRETE

**ARTICLE 1** : est autorisée la vente d'une partie des parcelles de terrain cadastrée D n°269 pour une superficie de 3 a 30 ca, n°504 pour une superficie de 3 a 10 ca, n° 507 pour une superficie de 30 ca, n° 288 pour une superficie de 60 ca, et n° 503 pour une superficie de 1 a 10 ca et B n° 744 pour une superficie de 2 a 10 ca, n° 745 pour une superficie de 17 a, appartenant à la section de Foulières, au prix de 550 €, au profit du Conseil Général.

**ARTICLE 2** : M. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR et M. le Maire de Laurie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour le 11 août 2005  
/Le Préfet du Cantal, par délégation  
Le Sous-Préfet de Saint-Flour, par intérim  
Patrick Cléret

Commune de LAURIE Section de Lussaud

ARRETE N° SF 2005-93 du 11 août 2005 Autorisant la vente d'une partie de la parcelle n° 616 et C n° 853 *Au Conseil Général*

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
SUR PROPOSITION de M. le SOUS-PREFET DE SAINT-FLOUR,  
ARRETE

**ARTICLE 1** : est autorisée la vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée C n° 616, pour une superficie de 1 a 08 ca et une partie de la parcelle C n° 853, pour une superficie de 1 a 67 ca, appartenant à la section de Lussaud, au prix de 55 €, au profit du Conseil Général.

**ARTICLE 2** : M. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR et M. le Maire de Laurie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour le 11 août 2005

P/Le Préfet du Cantal, par délégation

Le Sous-Préfet de Saint-Flour, par intérim

Patrick Cléret

Commune de Paulhenc Section de Lagarde Arrêté SF n° 2005-65 du 4 juillet 2005 portant transfert à la commune de deux parties de parcelles appartenant à la section

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR,  
A R R E T E

**Article 1er** : Considérant la délibération adoptée par le conseil municipal de Paulhenc le 16 avril 2005 et la demande formulée par plus de la moitié des électeurs de la section de Lagarde soit 16 électeurs sur 17 électeurs  
Il est décidé d'autoriser le transfert, à titre gratuit, à la commune de Paulhenc, des biens suivants :

section	n°	lieu-dit	nature	contenance
C	378	Fon du couderc	PA	2603 m2
C	380	Fon du couderc	PA	1098 m2

**Article 2** : La commune de Paulhenc sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

**Article 2** : M. le Sous-Préfet de Saint-Flour et M. le Maire de Paulhenc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

FAIT A SAINT-FLOUR, le 4 juillet 2005

LE SOUS-PREFET

Joël Mercier

Arrêté n° 2005- 1597 du 7 octobre 2005 confiant l'intérim des fonctions de sous-préfet du Mauriac à Monsieur Joel Mercier, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR et élargissant le champ de sa délégation de signature.

Le Préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL,  
**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour, M. Joël MERCIER, Sous-Préfet de Saint Flour, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de Sous-Préfet du Mauriac.

Délégation permanente est donnée à M. Joël MERCIER, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement, de Mauriac, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

#### **1° - Police Générale**

- délivrance, renouvellement, changement d'adresse des cartes grises ;
- délivrance de certificats de situation des véhicules ;
- renouvellement des cartes W des garages ;
- délivrance et renouvellement de passeports individuels de citoyens français ;
- délivrance de passeports collectifs et d'autorisations collectives de sortie du territoire ;
- délivrance des cartes nationales d'identité ;
- délivrance et renouvellement des cartes de commerçants non sédentaires ;
- délivrance et prorogation de carnets de circulation A et B de forains et nomades ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;

- agrément, renouvellement et suspension de gardes particuliers ;
- délivrance des permis de chasser et des duplicatas ;
- délivrance des homologations pour les dépanneurs agréés sur l'autoroute A75.
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- recouvrements fiscaux : autorisation de poursuite par voie de vente ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de déroger aux horaires de fermeture des débits de boissons pour les discothèques et établissements de spectacle ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires dans les enceintes sportives ;
- arrêtés autorisant l'usage de haut-parleurs mobiles sur la voie publique de plusieurs communes ;
- arrêtés autorisant les manifestations sportives (courses pédestres, cyclistes, équestres et à ski), ainsi que les rallyes et épreuves automobiles, motocyclistes, de karting ;
- arrêtés portant homologation de circuits de compétition ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- autorisation de loteries et tombolas lorsque le placement des billets est limité à l'arrondissement ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pris à la suite d'une mesure de rétention immédiate prévue aux articles L224-1 et L224-2 du code de la route (conduite sous l'empire d'un état alcoolique et grand excès de vitesse) ;
- désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement et prise des mesures administratives prévues aux articles L 18, L 18-1, L 18-3 et R 269 du Code de la Route.

### **2° - Administration générale :**

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- placements d'office dans le cadre d'hospitalisation de personnes souffrant de troubles mentaux en application du code de la santé publique ;

### **3° - Administration locale :**

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- mise en oeuvre des dispositions des art. L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour les sections de communes et approbation des actes administratifs portant transmission de propriété à la commune intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat (art. 2 du décret loi du 19 Juillet 1934) ;
- authentification et conservation des actes administratifs portant transmission de propriété, d'usufruit et de jouissance intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat (article 2 du décret-loi du 19 juillet 1934) ;
- demandes d'utilisation de locaux scolaires ;
- agrément de la nomination des préposés à la surveillance des abattoirs ;
- délivrance de récépissés des associations syndicales libres ;
- approbation des délibérations, règlement des budgets et comptes des associations syndicales autorisés et associations foncières de remembrement ;
- délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations ;
- prescription des enquêtes préalables relatives aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leur chefs-lieux prévue à l'article R 112-19 modifié du Code des Communes ;
- prescriptions des enquêtes publiques soumises au régime de droit commun et aux dispositions de la loi Bouchardeau, parcellaires, de servitude, préalables à la déclaration d'utilité publique, aux autorisations d'exploitation des installations classées ;
- prescriptions des enquêtes publiques au titre de la loi sur l'eau (article 10 de la loi du 3 janvier 1992) ;
- déclarations préalables à la déclaration d'intérêt général en vertu du décret du 21 octobre 1993 ;
- désignation des commissaires-enquêteurs ;
- création de la commission syndicale prévue à l'article R 112-20 modifié du Code des Communes ;
- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R 121-10 modifié du code des communes) ;
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article R 162-1 du Code des Communes) ;
- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral).

**Article 2 :** Lors de ses permanences, durant les congés de fin de semaine et les jours fériés, M. Joël MERCIER, Sous-Préfet de MAURIAC par interim, reçoit pour l'ensemble du département délégation de signature pour les arrêtés de suspension et de rétention du permis de conduire.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël MERCIER, Sous-Préfet de MAURIAC par interim, il est donné délégation de signature à Madame Nathalie MAILHES, secrétaire administrative, secrétaire générale de la sous-préfecture de MAURIAC par intérim, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à l'exclusion des arrêtés.

**Article 6 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2005-1368 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant délégation de signature à M. Patrick CLERET sont abrogées.

**Article 7** : le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL, le Sous-Préfet de MAURIAC et Mme Nathalie MAILHES, secrétaire administrative, secrétaire générale de la sous-préfecture de MAURIAC par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé Jean-François DELAGE

Jean-François DELAGE

## SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT DANS LE CANTAL

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n°2005-1622 du 10 octobre 2005 portant délégation de signature à M. Christian SOISMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Cantal et à certains de ses collaborateurs.

LE PREFET DU CANTAL, Officier de l'Ordre National du Mérite, SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture, ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est donnée à M. Christian SOISMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes et les contentieux correspondants :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<b>AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ</b> autorisation de transfert de quantités de références laitières  décision concernant les audits et les suivis d'exploitations  arrêtés de prise en charge par l'Etat des cotisations sociales  <b>AGRICULTURE DE GROUPE</b> agrément de GAEC : attestation de reconnaissance définitive.  agrément des groupements pastoraux  Fixation des baux du fermage  Publication du ban des vendanges	Décret n° 91-157 du 11 février 1991, n° 94-53 du 20 janvier 1994 et N° 95-702 du 9 mai 1995 Circulaire n° 7011 DEPSE/SDSA du 14.08.1987 Décret n° 96-47 du 22 janvier 1996  Règlement CEE n° 768/89 du Conseil du 21 mars 1989, Circulaire DEPSE/SDSA/C.91 n° 7018 du 14 mai 1991  Circulaire AED – DEPSE / SDSA 88 n°7027 du 10 octobre 1988  Décret n° 64-1193 du 3 décembre 1964 Décret n° 73-27 du 4 janvier 1973 Code Rural L411-11 Décret n° 95-623 du 6 mai 1995 Règlement CEE n° 337/79 du 5 février 1979 Règlement CEE n°1594/70 du 5 août 1970 Décret n° 72-309 du 21 avril 1972
<b>AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL</b>  tous arrêtés relatifs aux opérations d'aménagement foncier, y compris ceux relatifs aux travaux connexes d'amélioration foncière, à l'exception de ceux relatifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'institution et à la composition des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier,</li> <li>• à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier,</li> <li>• à la modification de la circonscription territoriale des communes</li> </ul> mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires	Code rural, livre premier, titre II et titre III  Code rural, article L.123-5  Code rural, livre premier, titre II chapitre I (article L 121-1, § 4) et chapitre V
<b>CHASSE</b>  ensemble des actes à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'arrêté annuel fixant les périodes d'ouverture,</li> <li>• de l'arrêté annuel fixant la liste des espèces classées nuisibles,</li> </ul>	Code de l'environnement, livre IV, titre II et, code rural, livre II, titre II

<ul style="list-style-type: none"> <li>• de la délivrance du permis de chasser,</li> <li>• des nominations des gardes-chasse particuliers,</li> <li>• des nominations des lieutenants de louveterie</li> </ul> <p>autorisation de tirs de régulation du grand cormoran</p> <p>autorisation de détention et d'utilisation d'écailles de tortues marines</p> <p>autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement</p> <p>autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée</p>	<p>Code rural, articles R211-1 à R211-11</p> <p>Article 2, arrêté du 17 juillet 1991 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire métropolitain</p> <p>Article R 224-14 du code rural et article L228</p> <p>Arrêté du 20 décembre 1983 modifié par arrêté du 3 avril 1985 pris sur le financement de l'article L 212-1 du code rural</p>
<p><b>CONTRÔLE DES STRUCTURES</b></p> <p>décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter</p>	<p style="text-align: center;">er</p> <p>Loi n°84-171 du 1<sup>er</sup> août 1984 Code rural, article L. 331-1 à L. 331-16 Loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999</p>
<p><b>COOPERATIVES AGRICOLES</b></p> <p>Agrément et notification, retrait d'agrément et notification, décision de convocation de l'assemblée générale extraordinaire</p> <p>Décision de recevabilité d'un plan d'investissement présenté par une coopérative d'utilisation du matériel agricole (CUMA)</p>	<p>Code rural, articles L 525.1, R 525-1 à R 525-12</p> <p>Décret n° 82-370 du 4 mai 1982</p>
<p><b>DROITS A PRIME, DROITS A PRODUIRE</b></p> <p>décision préfectorale autorisant le transfert des droits à primes entre producteurs dans les secteurs bovin, ovin et caprin</p>	<p>Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993 Circulaire DEPSE/SDSEA/C93 n° 7032 du 10 décembre 1993 Circulaire DEPSE / SDSEA / 94 n° 7011 du 23 février 1994</p>
<p><b>EQUARRISAGE</b></p> <p>Notification des marchés, avenants et décisions Constataion des services réalisés</p>	<p>Articles 264 à 272 du code rural</p>
<p><b>ÉQUIPEMENT RURAL</b></p> <p>arrêté de constitution d'associations syndicales ou foncières autres que les associations foncières de remembrement</p> <p>approbation des dossiers techniques d'associations syndicales ou foncières autres que les associations foncières de remembrement</p> <p>instruction technique des travaux d'équipement rural subventionnés par l'Etat</p> <p>recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques.</p> <p>création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'alimentation en eau ou d'assainissement.</p> <p>autorisation d'occupation temporaire et de stationnement</p> <p>autorisation d'extraction de produits naturels, vases, sables</p>	<p>Loi du 21 juin 1865</p> <p>Instruction interministérielle du 1er janvier 1955</p> <p>Code rural, article 180 Code rural, articles L 152-1, L 152-2, R 152-1 à R 152-15</p> <p>Loi du 29 décembre 1892</p> <p>Code rural, articles 98 et 101</p>



ou pierres dans le lit des cours d'eau non domaniaux	
<p><b>FORETS</b></p> <p>autorisation de défrichement.</p> <p>sanctions en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain</p> <p>décision de prolongation du délai d'instruction</p> <p>Notification du dépôt de la demande de défrichement</p> <p>Arrêté concernant le pâturage sur terrains incendiés</p> <p>Autorisation de faire du feu</p> <p>Acte notarié de prêt en numéraire sur le FFN, modificatif et toutes pièces s'y rapportant</p> <p>Acte de mainlevée de garantie hypothécaire ou bancaire dudit prêt</p> <p>Acte administratif de prêt en numéraire sur le FFN, ses avenants et toutes pièces s'y rapportant</p> <p>Contrat de prêt sous forme de travaux exécutés par l'Etat, ses actes de résiliation, ses avenants et toutes pièces s'y rapportant</p> <p>Notification approuvant les statuts des groupements forestiers</p> <p>Décision d'attribution, de modification, de déchéance des droits et notification des aides à l'investissement forestier relevant du ministère chargé des forêts</p>	<p>Code forestier, livre III, titre 1er</p> <p>Code forestier, articles L 311-4, L 313-1 à L 313-6 et R 313-1</p> <p>Code forestier, article R312-1</p> <p>Loi du 13 août 1940</p> <p>Code forestier, articles R 322-1 et R 322-3</p> <p>Instruction générale sur FFN (1967) Titre II, chapitre 3 et 4</p> <p>Instruction générale sur FFN (1967) Titre II, chapitre 3 et 4</p> <p>Instruction générale sur FFN (1967) Titre II, chapitre 3 et 4</p> <p>Instruction générale sur FFN (1967) Titre II, chapitre 3 et 4</p> <p>Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003</p>
<p><b>INGENIERIE PUBLIQUE</b></p> <p>Autorisation de candidatures, de signature des candidatures et des offres d'engagement et des avenants et des actes d'exécution des marchés de l'Etat -DDAF- pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT à la valeur ajoutée, lorsque l'objet de la prestation entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence « plan local de modernisation de l'ingénierie publique dans le Cantal ».</p> <p>Un état des candidatures et des offres fera l'objet a posteriori d'un information mensuelle de M. le préfet.</p> <p>Autorisation des candidatures après accord préalable ou tacite de M. le préfet, de signature des candidatures, des offres d'engagement et des avenants et des actes d'exécution des marchés de l'Etat -DDAF- pour les prestations d'ingénierie publique :</p> <p>- d'un montant supérieur à 90 000 euros HT à la valeur ajoutée indépendamment de leur montant lorsque l'objet de la prestation n'entre pas dans le champ des missions retenues dans le document de référence « plan local de modernisation de l'ingénierie publique dans le Cantal ».</p>	<p>Décret n°2000-257 du 15 mars 2000. Décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics.</p>

L'accord est réputé tacite en l'absence de réponse des services de la préfecture au terme d'un délai de 8 jours calendaires.	
<b>INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS</b>	
aide spéciale à l'installation des jeunes agriculteurs	Décret n° 88-176 du 23 février 1988 modifié, Circulaire DEPSE/C 93 n° 7001 du 1 <sup>er</sup> février 1993
décision d'attribution et notification des dotations aux jeunes agriculteurs (DJA)	Décret n°88 176 du 23 février 1988
décision d'agrément ou de refus des maîtres de stages	Annexe 4.1 de la circulaire du 17 mai 1991 (stage 6 mois)
décision de modulation de l'indemnité de tutorat.	Annexe 4.2 de la circulaire du 17 mai1991
décision de validation ou de non validation de stage.	Annexe 4.3 de la circulaire du 17 mai1991
<b>INSEMINATION</b>	
Délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination	Arrêté du 21 novembre 1991
Octroi de licence d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination	
<b>PÊCHE</b>	
ensemble des actes à l'exception de l'arrêté annuel fixant les périodes d'ouverture	Code Rural, livre II, titre III
<b>POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
curage, élargissement et redressement des cours d'eau	Code rural, articles 114 à 122
avis de réception des demandes d'autorisation d'opération relevant de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau	Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 (article 3)
récépissé de déclaration d'opération relevant de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau	Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 (article 30)
<b>PMPOA</b>	
Décision d'attribution des aides	Circulaire DEPSE/SDEEA/C 97-7016 du 25 novembre 1997
Document nécessaires à l'instruction –notifications	Circulaire DE/DERF/SDAGER/2002-3008 du 23 avril 2002 relative à la mise en œuvre de la réforme du PMPOA.
Aides à la mise en conformité des élevages bovins, porcins et avicoles PMPOA	Circulaire DE/DERF/SDAGER/2002-3008 du 23 avril 2002 relative à la mise en œuvre de la réforme du PMPOA.(2 <sup>ème</sup> partie) Circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2003-5010 du 15 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la réforme du PMPOA (simplifications et adaptations)

<p>PRIMES ET AIDES</p> <p>décision d'attribution et notification de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aide à la promotion sociale établissement</li> <li>• aide financière dans le cadre d'une OGAF</li> </ul> <p>décision d'attribution des aides à l'incitation à la cessation de production laitière.</p> <p>Décision d'attribution de l'aide directe laitière</p>	<p>Décret n° 62-249 du 3 mars 1962 Décret n° 70-488 du 8 juin 1970</p> <p>Décrets n° 87-278 du 21 avril 1987, n° 89-525 du 27 février 1989, n° 91-835 du 30 août 1991, n° 93-1261 du 24 novembre 1993 et n° 94-1055 du 7 décembre 1994 et décret spécifique à chaque campagne Décret n° 98-1049 du 16 novembre 1998</p> <p>Règlement (CEE) n°3508/1992 du Conseil du 27/11/1992 établissant un système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires</p> <p>Règlement (CE) n°2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001 portant modalités d'application du système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires établis par le règlement (CEE) n°3508/92 du Conseil Règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant les règlements (CEE) n°2019/93, (CE) n°1452/2001, (CE) N°1453/2001, (CE) N°1454/2001, (CE)N°1868/94, (CE) n°1251/1999, (CE) N°1254/1999, (CE) N°1673/2000, (CEE) N°2358/71 et (CE) n°2529/2001</p> <p>Règlement (CE) n°1787/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifiant le règlement (CE) N°1255/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers</p> <p>Règlement CE n°1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers</p> <p>Règlement (CE) n°2237/2003 de la Commission du 23 décembre 2003 portant modalités d'application de certains régimes de soutien prévus au titre IV du règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs</p>
<p>décision d'attribution de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)</p>	<p>Règlement CEE n° 3508 complété par les règlements CEE 3887/92, 1681/94, 1648/96, 229/95 et 1678/98 Règlement CEE 1750/99 avant application du</p>

	règlement CEE 1257/99, Décrets annuels d'application, plus Décret 98-1192.
décision d'attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)	Règlement CEE n° 805/68 modifié par le règlement CEE n° 232/97 Règlement CEE n° 3886/92 modifié par le règlement CEE n° 2502/97 Arrêtés annuels d'application Règlement CEE n° 3508/92 modifié par le règlement CEE n° 820/97 Règlement CEE n° 3887/92 modifié par le règlement CEE n° 1678/98 plus décret 98-1192
mesures agri-environnementales : • décision d'attribution d'aides dans le cadre des programmes régionaux	Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992, Décret n° 70-488 du 08 juin 1970 Circulaires n° 7010 du 26 mars 1993, n° 7004, 7005 et 7006 du 1er février 1994 Cirulaire n° 7002 du 23 janvier 1998
décision d'attribution de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif («prime à l'herbe»)	Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992, Règlement CEE n° 746/96 Règlement CEE n° 3508/92 Règlement CEE n° 3887/92 Décret n° 93-738 modifié par décret n° 98-196
décision d'attribution de la prime compensatrice ovine et de la prime au monde rural (PCO et PMR)	Arrêté préfectoral n° 98/1564
décision d'attribution de la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM)	Règlement CEE n° 2467/98 Règlement CEE n° 1259/99 Règlement CEE n° 1323/90 Décret n° 98-1192
Décision d'attribution de la prime à l'abattage	Règlement CEE n° 1254/99 Règlement CEE n° 2342/99 Règlement CEE n° 1259/99
matériel agricole : attribution de subventions pour l'acquisition de matériel de montagne	Règlement CEE n° 3508/92 Règlement CEE n° 3887/92 Règlement CEE n° 1254/99 Règlement CEE n° 2342/99
indemnité versée sur le fonds national de garanties des calamités agricoles	Décret n° 79-268 Arrêté du 22 Mars 1979 Cirulaire DEPSE/SDEAA/C 99-7005 du 18 décembre 1999
aide à la réinsertion professionnelle	Code rural, titre VI, chapitre 1er Décret n° 79-823 du 21 septembre 1979
décision d'attribution de plan d'amélioration matérielle (PAM)	Décret n° 88-529 du 4 mai 1988
décision individuelle relative aux contrôles de terrain effectués par l'ONIC dans le cadre des aides PAC	Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 Rèlements CEE 3508-92 du 27 novembre 1992, n° 1765-95 du 30 juin 1992, n° 3887-92 du 23 décembre 1992
décision d'attribution d'aide à la réinsertion professionnelle	Décret n° 88-529 du 4 mai 1988,

<p>pour des agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole</p> <p>CTE et CAD Contrats individuels Documents nécessaires à l'instruction Notifications</p> <p>Décisions individuelles relatives à la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE)</p>	<p>Arrêté du 4 mai 1988 modifié par l'arrêté du 25 octobre 1988</p> <p>Circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche DEPSE/SDEA/n°C99-7030 du 17 novembre 1999 relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation          Circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche DEPSE/SDEA/n°C2000-7011 du 22 mars 2000 relative à la mise en œuvre des CTE          Circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche DEPSE/SDEA/n°C2002-7044 du 10 octobre 2002 relative à la procédure transitoire d'instruction des Contrats Territoriaux d'Exploitation          Circulaire DGFA/SDEA/C2003-5030 du 30 octobre 2003 relative au CAD</p> <p>Circulaire n°2003-5012 du 1<sup>er</sup> juillet 2003          Décret n°2003-774 du 20 août 2003          Arrêté du 20 août 2003 relatifs aux engagements agroenvironnementaux.</p>
<p><b>Aides aux équipements en zone de montagne</b>          Bâtiments d'élevage          Matériel agricole          Décisions d'attribution des aides          Documents nécessaires à l'instruction          Notifications          Prorogations de délais</p> <p><b>Autorisations de financement pour prêts bonifiés à l'agriculture</b>          Décision d'attribution des autorisations de financement          Documents nécessaires à l'instruction          Notifications          Prorogations de délais</p> <p>FEOGA objectif 2          Documents nécessaires à l'instruction</p>	<p>Circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7020 du 23 mai 2001 relative aux aides aux investissements en bâtiment d'élevage bovin, ovin, caprin en zone de montagne (chapitre 61.40, article 30)          Circulaire DEPSE/SDEA/C2004-7019 du 23 mai 2001 relative aux aides à l'acquisition de matériel agricole spécifique en zone de montagne (chapitre 61.40, article 30)          Arrêté du 03/01/2005 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin.          Circulaire DGFAR/SDEA/C2005-5004 du 24 janvier 2005 relative au plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines</p> <p>Circulaire DAF/SDAF/C2002-1506 du 09 avril 2002 relative à la réglementation des prêts bonifiés agricoles          Circulaire DAF/SDAF/C2002-1507 du 18 avril 2002 relative aux modalités de gestion des prêts bonifiés à l'agriculture en 2002          Circulaire DAF/SDFA/C2002-1509 du 25 avril 2002 relative à la réglementation des prêts à moyen terme spéciaux aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole. (MTS- CUMA)          Circulaire DAF/SDEA/C2005-1502 du 13 janvier 2005 relative aux plans spéciaux d'investissements, aux prêts spéciaux d'élevage, et aux prêts aux productions végétales spéciales</p> <p>Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement</p>

<p>OGAF Documents nécessaires à l'instruction</p>	<p>rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Règlements (CE) n°1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels Règlements (CE) n°1750/1999 du 23 juillet 1999 portant modalités d'application du règlement n°1257/1999</p> <p>Circulaire DEPSE/SDSAC/C87 n°5004- du 26 février 1987 relative aux opérations groupées d'aménagement foncier.</p>
<p><b>PRODUCTIONS VÉGÉTALES</b></p> <p>autorisation d'utilisation de semences non bio</p> <p>agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux</p> <p>autorisation de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées</p>	<p>Règlement CEE n° 2092/91</p> <p>Décret n° 56-777 du 29 juin 1956 Arrêté du 19 avril 1955 modifié par l'arrêté du 22 novembre 1967</p>
<p><b>PROTECTION DES VÉGÉTAUX</b></p> <p>agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles</p> <p>indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux non contaminés ordonnée par précaution</p> <p>désinfection, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation.</p> <p>dérogation aux importateurs pour les lieux de dédouanement non ouverts au contrôle sanitaire</p> <p>autorisation de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées</p>	<p>Code rural, article 344</p> <p>Code rural, article 353</p> <p>Code rural, articles 358 et 354 Décret du 27 août 1951</p> <p>Circulaire ministérielle du 28 septembre 1970 page 1110</p> <p>Arrêté interministériel du 12 octobre 1987 et article L 212-1 du code rural</p>
<p><b>RETRAITES ET PRE RETRAITES</b></p> <p>attribution des préretraites</p>	<p>Décret n° 92-187 du 27 février 1992</p>

**ARTICLE 2.** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Christian SOISMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en ce qui concerne :

a) l'octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 36 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle et des congés destinés à favoriser l'éducation ouvrière,

b) l'octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés pour naissance d'un enfant, en application de la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946,

c) la mise en disponibilité des femmes fonctionnaires des catégories A, B et C en application de l'article 44 (3ème alinéa) de l'ordonnance du 4 février 1959 et de l'article 26 (1er alinéa) du décret n° 59-309 du 14 février 1959,

d) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B et C à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (paragraphe A, 2ème) de ladite instruction,

- e) la mise en position sous les drapeaux de fonctionnaires de catégories A, B et C incorporés pour leurs temps de service national actif, en application de l'article 46 de l'ordonnance du 4 février 1959.
- f) la mise en congé des fonctionnaires de catégorie A, B et C qui accomplissent une période militaire,
- g) le changement d'affectation des fonctionnaires de catégorie B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 48 de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée,
- h) le recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits qui sont délégués à cet effet au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et seulement pour les catégories de personnel susmentionnées, dont la liquidation des émoluments n'est pas assurée par le bureau central, mais par le service local,
- i) l'octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie,

**ARTICLE 3.** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DUNEZ, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Cantal, à l'effet de signer les décisions suivantes :

Nature de la Délégation	Référence
arbitrage en cas de conflit d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles.	Arrêté du 31 mars 1961, article 5

nle chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles a la direction départementale de l'agriculture et de la forêt sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, *Signé Jean François DELAGE*

Arrêté n°2005-1621 du 10 octobre 2005 portant délégation de signature à Monsieur Christian SOISMIER, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Affectation, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses de l'Etat relevant du Ministère de l'agriculture et de la pêche

Le Préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à, Monsieur Christian SOISMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes ainsi que l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'Etat relevant du Ministère de l'agriculture et de la pêche relatives à l'activité de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et à celle de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole.

**ARTICLE 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, la signature des ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 3** : Les catégories de dépenses suivantes feront l'objet d'un visa par le Préfet, préalablement à la décision d'engagement :

- études donnant lieu à la passation d'un marché,
- marchés d'un montant supérieur à 150 000 euros,
- avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures aux limites précitées,
- marchés négociés ou marchés sans formalité préalable d'un montant supérieur à 37 500 euros,
- marchés passés avec des entreprises dont le siège social est situé à l'extérieur du département et n'ayant pas d'établissement dans le Cantal,
- acquisitions ou locations nouvelles d'immeubles pour le fonctionnement des services administratifs, grosses réparations d'un montant supérieur à 15 000 euros sur lesdits immeubles.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux crédits du titre V du budget du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

**ARTICLE 4** : feront également l'objet d'un visa préalable du Préfet les décisions de cession d'immeubles appartenant au Ministère de l'agriculture et de la pêche d'un montant supérieur à 15 000 euros sur lesdits immeubles.

**ARTICLE 5** : Monsieur Christian SOISMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à certains de ses subordonnés. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance de M. le Préfet et leur signature devra être accréditée auprès du contrôle financier.

**ARTICLE 6** : l'arrêté préfectoral n°2005-1378 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 est abrogé.

**ARTICLE 7** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, *Signé Jean-François DELAGE*

Arrêté n°2005-1620 du 10 octobre 2005 portant délégation de signature à Monsieur Christian SOISMIER, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Affectation, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses de l'Etat relevant du Ministère de l'écologie et du développement durable.

Le Préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Christian SOISMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes ainsi que l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'Etat relevant du Ministère de l'écologie et du développement durable.

**ARTICLE 2** : Les catégories de dépenses suivantes feront l'objet d'un visa par le Préfet, préalablement à la décision d'engagement :

- études donnant lieu à la passation d'un marché conformément aux dispositions des articles 106 à 111 du Code des Marchés Publics,
- marchés d'un montant supérieur à 150 000 euros.
- avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures aux limites précitées,
- marchés négociés ou marchés sans formalité préalable d'un montant supérieur à 37 500 euros.
- marchés passés avec des entreprises dont le siège social est situé à l'extérieur du département et n'ayant pas d'établissement dans le Cantal,
- acquisitions ou locations nouvelles d'immeubles pour le fonctionnement des services administratifs, grosses réparations d'un montant supérieur à 15 000 euros sur lesdits immeubles.

**ARTICLE 3** : feront également l'objet d'un visa préalable du Préfet les décisions de cession d'immeubles appartenant au Ministère de l'écologie et du développement durable d'un montant supérieur à 15 000 euros sur lesdits immeubles.

**ARTICLE 4** : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 5** : Monsieur Christian SOISMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à certains de ses subordonnés. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance de M. le Préfet et leur signature devra être accréditée auprès du contrôle financier.

**ARTICLE 6** : l'arrêté préfectoral n°2005- 1379 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 est abrogé

**ARTICLE 7** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, Signé Jean-François DELAGE

Arrêté n° 2005-1619 du 10 octobre 2005 portant subdélégation de signature à Monsieur Christian SOISMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Affectation, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses de l'Etat relevant du Ministère de l'écologie et du développement durable dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature-----

Le Préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Subdélégation de signature est donnée à M. Christian SOISMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses de l'Etat relevant du Ministère de l'écologie et du développement durable afférentes à la mise en œuvre des actions du Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant.

**ARTICLE 2** : Une situation trimestrielle d'utilisation des crédits d'investissements ainsi qu'un compte-rendu annuel d'utilisation de ces mêmes crédits seront établis par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, *signé Jean-François DELAGE* Jean-François DELAGE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

Arrêté n°2005- 1386 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 fixant la composition des commissions d'appels d'offres de la Direction Départementale de l'Equipement pour les affaires relevant du Ministère de la Justice

Le Préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code des marchés publics et notamment l'article 21 de son annexe,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**Article 1er** : Les commissions d'appel d'offres de la direction départementale de l'Equipement, en ce qui concerne les affaires relevant du Ministère de la Justice pour lesquelles la direction départementale de l'Equipement du Cantal assure une mission de conduite d'opération, sont composées comme suit :

Membres à voix délibérative :

- la Directrice Départementale de l'Equipement, Présidente,
- le chef du Service Ingénierie Publique (SIP),
- le Trésorier Payeur Général,

**et pour le Ministère de la Justice, maître d'ouvrage**



le chef de l'Antenne Régionale de l'Équipement de Lyon ou son représentant,  
- le magistrat délégué à l'Équipement de la cour d'Appel de Riom ou son représentant,  
membres à voix consultative :

- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),  
- les personne(s) compétente(s) pour l'objet à étudier au cours de la CAO

**Article 2** : La Directrice Départementale de l'Équipement peut se faire remplacer par le directeur départemental adjoint ou par un chef de service désigné par elle.

Le chef du Service Ingénierie Publique (SIP) peut se faire remplacer par un fonctionnaire administratif ou technique désigné par la Directrice Départementale de l'Équipement.

Le Trésorier Payeur Général peut se faire remplacer par un fonctionnaire de son service.

**Article 3** : Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant est membre de la commission à titre consultatif.

**Article 4** : Les commissions sont convoquées dans les conditions fixées par l'article 23 du code des marchés publics. Elles procèdent aux opérations définies aux articles 58, 61, 63 du code des marchés publics et rendent les avis ou formulent les propositions prévues aux articles 33, 58, 59, 61, 63, 64, 66, 67 du même code.

**Article 5** : Les plis non ouverts par la commission, soit parce qu'ils n'ont pas été reçus dans les conditions fixées aux articles 58-I, 61-I ou 63-I du code des marchés publics, soit parce que les candidatures des entreprises ont été éliminées en application de l'article 58-II, sont renvoyés à leurs expéditeurs par le président de la commission.

**Article 6** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2005-820 du 8 juin 2005 sont abrogées.

**Article 7** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal et la Directrice Départementale de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

*Signé Jean-François DELAGE*

Jean-François DELAGE

Arrêté préfectoral n° 2005 1250 portant autorisation de réhabilitation d'un bâtiment d'estive

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,  
ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Le projet de réhabilitation du bâtiment d'estive, situé sur la commune Falgoux, au lieu-dit l'Herbe, présenté par Monsieur Michel Borderie, demeurant 16 rue Mozart, 91470 LIMOURS, est autorisé au titre de l'article L 145-3, 1<sup>er</sup> paragraphe, du code de l'Urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et dans le respect des prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, annexées au présent arrêté. Une autorisation d'urbanisme devra être obtenue, préalablement au commencement des travaux, délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les problèmes de desserte ( accès, eau, assainissement, électricité, déneigement... ) et de sécurité seront appréciés et traités dans le cadre de cette autorisation.

Article 2 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le délai de recours est de deux ( 2 ) mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,  
Madame la Directrice Départementale de l'Équipement,  
Madame le Maire du Falgoux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au fichier immobilier du bureau des Hypothèques.

Aurillac le 8 août 2005

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

*Signé*

Christian POUGET

Arrêté préfectoral n°2005-1249 portant autorisation de réhabilitation d'un bâtiment d'estive

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,  
ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>:

Le projet de réhabilitation du bâtiment d'estive, situé sur la commune de Saint - Paul de Salers, au lieu-dit le Violental, présenté par Monsieur Marcel Besombes, agissant au nom de la COPTASA, demeurant à Aurillac ( Cantal ), est autorisé au titre de l'article L 145-3, 1<sup>er</sup> paragraphe, du code de l'Urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et dans le respect des prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, annexées au présent arrêté. Une autorisation d'urbanisme devra être obtenue, préalablement au commencement des travaux, délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les problèmes de desserte ( accès, eau, assainissement, électricité, déneigement... ) et de sécurité seront appréciés et traités dans le cadre de cette autorisation.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le délai de recours est de deux ( 2 ) mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

Madame la Directrice Départementale de l'Équipement,

Monsieur le Maire de Saint – Paul de Salers

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au fichier immobilier du bureau des Hypothèques.

Aurillac le 8 août 2005

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

[signé](#)

Christian POUGET

Arrêté préfectoral n°2005-1246 portant autorisation de réhabilitation d'un bâtiment d'estive

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>:

Le projet de réhabilitation du bâtiment d'estive, situé sur la commune de Saint - Paul de Salers, au lieu-dit les Buissonnis, présenté par Monsieur Philippe Joanny, demeurant à Récusset, commune de Saint - Paul de Salers, est autorisé au titre de l'article L 145-3, 1<sup>er</sup> paragraphe, du code de l'Urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et dans le respect des prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, annexées au présent arrêté. Une autorisation d'urbanisme devra être obtenue, préalablement au commencement des travaux, délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les problèmes de desserte ( accès, eau, assainissement, électricité ... ) et de sécurité seront appréciés et traités dans le cadre de cette autorisation.

Article 2 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le délai de recours est de deux ( 2 ) mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

Madame la Directrice Départementale de l'Équipement,

Monsieur le Maire de Saint - Paul de Salers

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au fichier immobilier du bureau des Hypothèques.

Aurillac le 8 août 2005

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

[signé](#)

Christian POUGET

Arrêté préfectoral n° 2005-1247 portant autorisation de réhabilitation d'un bâtiment d'estive

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Le projet de réhabilitation du bâtiment d'estive, situé sur la commune de Saint - Vincent de Salers, au lieu-dit les Veyrières, présenté par Monsieur Christophe Lacombe, demeurant à Trizac ( Cantal ), est autorisé au titre de l'article L 145-3, 1<sup>er</sup> paragraphe, du code de l'Urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et dans le respect des prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, annexées au présent arrêté.

Une autorisation d'urbanisme devra être obtenue, préalablement au commencement des travaux, délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les problèmes de desserte ( accès, eau, assainissement, électricité, déneigement... ) et de sécurité seront appréciés et traités dans le cadre de cette autorisation.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le délai de recours est de deux ( 2 ) mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,  
 Madame la Directrice Départementale de l'Équipement,  
 Monsieur le Maire de Saint – Vincent de Salers  
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et  
 publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au fichier immobilier du bureau des Hypothèques.  
 Aurillac le 8 août 2005  
 Le Préfet  
 Pour le préfet et par délégation  
 Le secrétaire général  
 signé  
 Christian POUGET

Arrêté préfectoral n° 2005-1248 portant autorisation de réhabilitation d'un bâtiment d'estive

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
 SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,  
 ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>:

Le projet de réhabilitation du bâtiment d'estive, situé sur la commune de Saint - Vincent de Salers, au lieu-dit les  
 Veyrières, présenté par Monsieur Roland Leymonie, demeurant à Madic ( Cantal ), est autorisé au titre de  
 l'article L 145-3, 1<sup>er</sup> paragraphe, du code de l'Urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du  
 patrimoine montagnard et dans le respect des prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France,  
 chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, annexées au présent arrêté.

Une autorisation d'urbanisme devra être obtenue, préalablement au commencement des travaux, délivrée par  
 l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les  
 problèmes de desserte ( accès, eau, assainissement, électricité, déneigement... ) et de sécurité seront appréciés et  
 traités dans le cadre de cette autorisation.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le délai de recours est de  
 deux ( 2 ) mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,  
 Madame la Directrice Départementale de l'Équipement,  
 Monsieur le Maire de Saint – Vincent de Salers  
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et  
 publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au fichier immobilier du bureau des Hypothèques.  
 Aurillac le 8 août 2005

Le Préfet  
 Pour le préfet et par délégation  
 Le secrétaire général  
 signé  
 Christian POUGET

Arrête N° DDE CDEE 2005-16 portant autorisation de construire des travaux de distribution publique d'énergie électrique  
 d'alimentation bt lotissement la croisette sur la commune de Talizat

le Préfet du département du cantal, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,  
 A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le **22 avril 2005** pour les  
 travaux d'**ALIMENTATION BT LOTISSEMENT LA CROISSETTE** sur la commune de **TALIZAT** ; à charge par lui de  
 se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les  
 conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les  
 différents confédérés visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de  
 recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'Équipement, M. le maire de la  
 commune de TALIZAT et M. le président du Syndicat départemental des collectivités concédantes de l'Électricité et du Gaz  
 du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
 administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie de TALIZAT pendant une période minimum de  
 deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre  
 de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 30 mai 2005  
 Le préfet,  
 Pour le préfet et par délégation  
 Le chef de service,  
 Anne BOURGIN

Arrêté n° dde cdee 2005-19 portant autorisation de construire des travaux de distribution publique d'énergie électrique de construction d'un transfo socle domaine des cazottes sur la commune de LADINHAC

le préfet du département du cantal, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le **16 juin 2005** pour les travaux de **CONSTRUCTION D'UN TRANSFO SOCLE DOMAINE DES CAZOTTES** sur la commune de **LADINHAC** ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents confédérés visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'Équipement, M. le maire de la commune de LADINHAC et M. le président du Syndicat départemental des collectivités concédantes de l'Électricité et du Gaz du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie de LADINHAC pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 04 août 2005

Le préfet,  
 Pour le préfet et par délégation  
 Le chef de cellule,  
 François Issanchou

ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2005-20 portant autorisation de construire des travaux de distribution publique d'énergie électrique d'alimentation bt z.a. 1ere tranche sur la commune d'YDES

le préfet du département du cantal, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le **30 juin 2005** pour les travaux d'**ALIMENTATION BT Z.A. 1ERE TRANCHE** sur la commune d'**YDES** ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents confédérés visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'Équipement, M. le maire de la commune d'YDES et M. le président du Syndicat départemental des collectivités concédantes de l'Électricité et du Gaz du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie d'YDES pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 04 août 2005

Le préfet,  
 Pour le préfet et par délégation  
 Le chef de cellule,  
 François Issanchou

Arrêté N° DDE CDEE 2005-21 portant autorisation de construire des travaux de distribution publique d'énergie électrique de restructuration hta depart allanche rd 679 sur les commune de Neussargues et ste Anastasiele préfet du département du cantal, chevalier de la légion d'honneur,

chevalier de l'ordre national du mérite,

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le **04-07-2005** pour les travaux de **RESTRUCTURATION HTA DEPART ALLANCHE RD 679** sur les communes de

**NEUSSARGUES et STE ANASTASIE** ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents conférenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'Équipement, MM. les maires des communes de NEUSSARGUES et STE ANASTASIE et M. le directeur d'EDF Gaz de France Distribution Corrèze-Cantal – agence travaux Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairies de NEUSSARGUES et STE ANASTASIE pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 11 août 2005

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le chef de cellule,

F. Issanchou

Arrêté n° dde cdee 2005-23 portant autorisation de construire des travaux de distribution publique d'énergie électrique de déplacement poste gendarmerie sur la commune de segur-les-villas

le préfet du département du cantal, officier de l'ordre national du mérite,

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le **20 juillet 2005** pour les travaux de **DEPLACEMENT POSTE GENDARMERIE** sur la commune de **SEGUR-LES-VILLAS** ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents conférenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'Équipement, M. le maire de la commune de SEGUR-LES-VILLAS et M. le président du Syndicat départemental d'Électricité du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie de SEGUR-LES-VILLAS pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 07 septembre 2005

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le chef de service,

Anne BOURGIN

Arrêté n° dde cdee 2005-24 portant autorisation de construire des travaux de distribution publique d'énergie électrique d'aménagement bt au bourg

le PREFET DU département du cantal, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le **27 juillet 2005** pour les travaux d'**AMENAGEMENT BT AU BOURG** sur la commune des**TERNES** ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents conférenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'Équipement, Mme le maire de la commune des TERNES et M. le président du Syndicat départemental des collectivités concédantes de l'Électricité et du Gaz du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie des TERNES pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 07 septembre 2005

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le chef de service,

Anne BOURGIN

### DIRECTION DES SERVICES FISCAUX :

Remaniement du cadastre arrêté d'ouverture des travaux n° 2005-1293 bis république française préfecture du cantal

Le préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 29 décembre 1892 ;

Sur la proposition du directeur des Services fiscaux,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de LE ROUGET à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction des Services fiscaux du Cantal.

Art. 2. — Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

CAYROLS, ROUMEGOUX, PERS, OMPS et SAINT MAMET LA SALVETAT.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. - Le texte du présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs*.

Fait à AURILLAC ,le 24 août 2005    Signé Alain RIGOLET – Préfet du Cantal

Arrete modificatif n° 5992 du 8 septembre 2005-10-06 portant déclassement du domaine public de l'état de 2 parcelles de terrain situées sur les communes de Crandelles et Teissières-de-Cornet

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer 6 septembre 2005

Considérant que cet ensemble immobilier est devenu inutile aux missions relevant du domaine des phares et balises ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Sont déclassées du domaine public de l'Etat en vue de leur aliénation, les parcelles de terrain de l'ancienne station DECCA de Leyris, situées sur les communes de Crandelles et de Teissières, référencées au cadastre sous les n° de section A 167 et B 380, d'une contenance respective de 1 333 m<sup>2</sup> et 2 370m<sup>2</sup>, représentées en rouge sur les plans cadastraux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le préfet du département (Direction Départementale de l'Equipement) est autorisé à remettre l'ensemble immobilier décrit à l'article 1<sup>er</sup> à la direction départementale des services fiscaux compétente pour procéder à son aliénation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Cantal  
 Le directeur des Affaires Maritimes  
 Michel AYMERIC

Remaniement du cadastre arrêté d'ouverture des travaux n°2005-1293 bis Préfecture du cantal

Le préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
 Sur la proposition du directeur des Services fiscaux,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> . - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de LE ROUGET à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction des Services fiscaux du Cantal.

Art. 2. — Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

CAYROLS, ROUMEGOUX, PERS, OMPS et SAINT MAMET LA SALVETAT.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. - Le texte du présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs*.

Fait à AURILLAC, le 24 août 2005

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Signé Christian POUGET

## INSPECTION ACADEMIQUE

### Secrétariat des Affaires Communes

Tél. : 04 73 31 71 59

(élections/depcandca05)JT/CG) Elections au conseil d'administration de l'ufm de l'academie de clermont-ferrand scrutin du jeudi 17 novembre 2005 dépôt des candidatures

1 - conditions d'éligibilité et sièges à pourvoir

CA5 - Collège des usagers en formation initiale : 4 sièges

Sont éligibles tous les électeurs inscrits sur les listes électorales.

2 - CONSTITUTION DES LISTES

Les candidatures sont à déposer par liste classée complète pour le nombre de sièges à pourvoir par collège ; il n'y a pas de suppléant.

Chaque liste fera état de sa nomination.

Elle donnera pour chaque candidat les indications suivantes :

- nom, prénom
- grade ou catégorie
- affectation
- adresse complète

Chaque candidat devra dater et signer sa candidature individuelle.

La liste n'est pas modifiable passé le délai de dépôt.

Chaque liste indiquera en même temps le nom de la personne chargée de la représenter aux opérations de dépouillement.

Les listes feront l'objet d'un affichage aux Sièges, Antennes, Annexe et Universités, dans leur ordre de dépôt.

Professions de foi

Chaque liste peut déposer une profession de foi ; celle-ci doit se présenter sur un document de format 21 x 29,7.

**J'attire votre attention sur le fait qu'elle doit être imprimée sur le seul recto.**

Les professions de foi seront affichées avec les listes de candidatures et dans le même ordre.

Si une liste souhaite une diffusion de sa profession, il lui appartient d'en assurer la reproduction en nombre suffisant et d'en remettre les exemplaires au moment de son dépôt. Elle sera déposée et/ou envoyée avec le matériel de vote.

Bulletins de vote format 10,5 x 14,8 ; ils seront réalisés par l'I.U.F.M.

3 - DEPÔT DES LISTES

Les candidatures, les listes et éventuelles professions de foi doivent être parvenues au plus tard le Jeudi 13 OCTOBRE 2005 à

I.U.F.M. d'Auvergne

Secrétariat des Affaires communes - 1er étage - Bâtiment A

20, avenue Raymond Bergougnan

63039 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Elles seront :

soit adressées par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenues le

Jeudi 13 OCTOBRE 2005 à l'I.U.F.M.

soit déposées à la même adresse contre accusé de réception le **Jeudi 13 OCTOBRE 2005 avant 17 heures.**

A Clermont-Ferrand, le 29 août 2005

Le Directeur de l'I.U.F.M. d'Auvergne

Raymond-Philippe GARRY

**Secrétariat des Affaires Communes**

*Tél. : 04 73 31 71 59*

Réf : sac/élections/cal/calend05/jt/er/n°elections des représentants des usagers en formation initiale au conseil d'administration et au conseil scientifique et pédagogique renouvellement partiel des représentants des maîtres formateurs et enseignants du premier degré au conseil scientifique et pédagogique

**Calendrier de mise en place**

Selon le décret 90-867 du 28 septembre 1990, le Directeur de l'I.U.F.M. est chargé de l'organisation des opérations électorales et fixe la date du scrutin.

Le règlement intérieur comporte les modalités d'application des dispositions électorales:

Le calendrier proposé est le suivant :

Affichage des listes électorales                      Lundi 26 septembre 2005

**Dépôt des candidatures**                      Jeudi 13 octobre 2005 (avant 17 heures)

**Scrutin**                      Jeudi 17 novembre 2005 (de 8 h 45 à 16 heures)

Recensement des votes directs                      dès la fermeture du scrutin

Recensement des votes par correspondance                      Lundi 21 novembre 2005 (à 9 heures)

**Dépouillement**                      Lundi 21 novembre 2005 (à 15 heures)

**Commission de contrôle**                      Mercredi 23 novembre 2005 (à 14 heures)

**Proclamation des résultats**                      Jeudi 24 novembre 2005 (à partir de 17 heures)

Il sera adressé :

- au Recteur Chancelier des Universités

- au Président du Tribunal Administratif pour le Président de la commission électorale

- aux Représentants des organisations syndicales

- affiché dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 Août 2005

Le Directeur de l'IUFM

Raymond-Philippe GARRY

**Secrétariat des Affaires Communes**

Tél. : 04 73 31 71 59

(élections/depcandcsp05)JT/CG/ élections au conseil scientifique et pédagogique de l'iuvm de l'académie de Clermont-Ferrand scrutin du jeudi 17 novembre 2005

depôt des candidatures

1- CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET SIEGES A POURVOIR

CSP3 – Collège des maîtres formateurs et autres enseignants du premier degré : 1 siège (renouvellement partiel)

Sont éligibles les électeurs de ce collège qui assurent le tiers au moins de leur service à l'Institut ou au titre d'enseignements destinés aux usagers en formation initiale de l'Institut.

CSP5 - Collège des usagers en formation initiale : 6 sièges

Sont éligibles tous les électeurs inscrits sur les listes électorales.

2 - CONSTITUTION DES LISTES

Les candidatures sont à déposer par liste classée complète pour le nombre de sièges à pourvoir par collège ; il n'y a pas de suppléant.

Chaque liste fera état de sa nomination.

Elle donnera pour chaque candidat les indications suivantes :

- nom, prénom

- grade ou catégorie

- affectation

- adresse complète

Chaque candidat devra dater et signer sa candidature individuelle.

La liste n'est pas modifiable passé le délai de dépôt.



Chaque liste indiquera en même temps le nom de la personne chargée de la représenter aux opérations de dépouillement. Les listes feront l'objet d'un affichage aux Centre, Antennes, Annexe et Universités, dans leur ordre de dépôt.

Professions de foi

Chaque liste peut déposer une profession de foi ; celle-ci doit se présenter sur un document de format 21 x 29,7. **J'attire votre attention sur le fait qu'elle doit être imprimée sur le seul recto.**

Les professions de foi seront affichées avec les listes de candidatures et dans le même ordre.

Si une liste souhaite une diffusion de sa profession, il lui appartient d'en assurer la reproduction en nombre suffisant et d'en remettre les exemplaires au moment de son dépôt. Elle sera déposée et/ou envoyée avec le matériel de vote.

Bulletins de vote

de format 10,5 x 14,8 ; ils seront réalisés par l'I.U.F.M.

3 - DEPOT DES LISTES

Les candidatures, les listes et éventuelles professions de foi doivent être parvenues au plus tard le **jeudi 13 OCTOBRE 2005** à

I.U.F.M. d'Auvergne

Secrétariat des Affaires communes - 1er étage - Bâtiment A

20, avenue Raymond bergougnan

63039 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Elles seront :

- soit adressées par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenues le **JEUDI 13 OCTOBRE 2005** à l'I.U.F.M.

- soit déposées à la même adresse contre accusé de réception le **JEUDI 13 OCTOBRE 2005 avant 17 heures.**

A Clermont-Ferrand, le 29 août 2005

Le Directeur de l'I.U.F.M. d'Auvergne, Raymond-Philippe GARRY

7

### Secrétariat des Affaires Communes

Tél. : 04 73 31 71 59

(élections/depcandcsp05)JT/CG/elections au conseil scientifique et pédagogique de l'iufr de l'academie de clermont-ferrand scrutin du jeudi 17 novembre 2005 dépôt des candidatures

#### 1- CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET SIEGES A POURVOIR

CSP3 – Collège des maîtres formateurs et autres enseignants du premier degré : 1 siège (renouvellement partiel)

Sont éligibles les électeurs de ce collège qui assurent le tiers au moins de leur service à l'Institut ou au titre d'enseignements destinés aux usagers en formation initiale de l'Institut.

CSP5 - Collège des usagers en formation initiale : 6 sièges

Sont éligibles tous les électeurs inscrits sur les listes électorales.

#### 2 - CONSTITUTION DES LISTES

Les candidatures sont à déposer par liste classée complète pour le nombre de sièges à pourvoir par collège ; il n'y a pas de suppléant.

Chaque liste fera état de sa nomination.

Elle donnera pour chaque candidat les indications suivantes :

- nom, prénom
- grade ou catégorie
- affectation
- adresse complète

Chaque candidat devra dater et signer sa candidature individuelle.

La liste n'est pas modifiable passé le délai de dépôt.

Chaque liste indiquera en même temps le nom de la personne chargée de la représenter aux opérations de dépouillement.

Les listes feront l'objet d'un affichage aux Centre, Antennes, Annexe et Universités, dans leur ordre de dépôt.

Professions de foi

Chaque liste peut déposer une profession de foi ; celle-ci doit se présenter sur un document de format 21 x 29,7. **J'attire votre attention sur le fait qu'elle doit être imprimée sur le seul recto.**

Les professions de foi seront affichées avec les listes de candidatures et dans le même ordre.

Si une liste souhaite une diffusion de sa profession, il lui appartient d'en assurer la reproduction en nombre suffisant et d'en remettre les exemplaires au moment de son dépôt. Elle sera déposée et/ou envoyée avec le matériel de vote.

Bulletins de vote

de format 10,5 x 14,8 ; ils seront réalisés par l'I.U.F.M.

3 - DEPOT DES LISTES

Les candidatures, les listes et éventuelles professions de foi doivent être parvenues au plus tard le **jeudi 13 OCTOBRE 2005** à

I.U.F.M. d'Auvergne

Secrétariat des Affaires communes - 1er étage - Bâtiment A

20, avenue Raymond bergougnan

63039 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Elles seront :

- soit adressées par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenues le **JEUDI 13 OCTOBRE 2005** à l'I.U.F.M.

- soit déposées à la même adresse contre accusé de réception le **JEUDI 13 OCTOBRE 2005 avant 17 heures.**

A Clermont-Ferrand, le 29 août 2005  
Le Directeur de l'I.U.F.M. d'Auvergne,  
Raymond-Philippe GARRY

Arrête rectoral du 26 septembre 2005 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels

**Article 1er :**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à

- M. Alain ROUME, Secrétaire général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

- Mme Marylène BLONDEAU, Secrétaire générale adjointe de l'Académie

- **aux chefs de division et de service ci-dessous désignés :**

***pour la division de l'enseignement supérieur,***

- M. Thierry WILLEM, chef de division, - Mme Christine VINCENT

***pour la division des personnels enseignants et d'encadrement***

- Mme Isabelle BLANCHON, Chef de division - Mme Géraldine TARDE, chef de service

- Mme Bernadette RAGE, adjointe - Mme Dominique VAYSSE, chef de service

- Mme Valérie LIONNE, chef de service

***pour la division des personnels ATOS et des affaires communes***

- Mlle Jeannine GALKA, chef de division- Mme Danièle BONHOMME, chef de service

- Mme Josette COLLAY, chef de service

**et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :**

*Pour les enseignants de type lycée et collège :*

- Frédéric POLIT - Béatrice RIBIERE

- Dominique VAAST - Sandrine SALGADO

- Valérie MEULNET - Virginie BONNEFOI

- Catherine OBIS - Stéphanie PRUNELLE

- Isabelle BOUCHON - Marina GIRAUDON

- Agnès SOUCHON - Marie-Hélène GARZO

- Marie-Martine SOL - Jacqueline LAGRANGE

*Pour les enseignants des lycées professionnels :*

- Stéphanie ROBIN - Christiane MASTRAS

- Béatrice RIBIERE

*Pour les personnels d'éducation et d'orientation :*

- Eliane QUAINON - Isabelle GARCIA

*Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires et les assistants étrangers :*

- Marie-Hélène GARZO - Sylvie LE BEDEFF

- Christophe ALLEGRE- Chantal COUTANT

- Annie CHAPELLE

*Pour les maîtres d'internat et surveillants d'externat :*

- Marie-Paule GOUEDARD

*Pour les personnels d'inspection et de direction*

- Jean-Patrick POUZAT- Carole BOURG

*Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de l'enseignement privé sous contrat*

- Pierre BOISSEAU - Agnès GUITTARD

- Anne FRACHE - Chantal DELOUCHE

- Mickaële SAURET - Zohra BENARIF

- Dominique PERALDI - Michèle PAILLOUX

- Silvina FERREIRA

*Pour les personnels techniques, ouvriers et de service :*

- Céline EYNARD- Raphaële ROMEAS

- Evelyne ALVAREZ - Brigitte CASAS

- Catherine MAURIES

*Pour les personnels de laboratoire :*

- Raphaële ROMEAS

*Pour les personnels administratifs :*

- Carmen FILLION - Thierry SABATER

- Valérie BERARDI - Christelle PERREAULT

*Pour les personnels sociaux et de santé :*

- Agnès COSTE

*Pour les personnels ATOS suppléants :*

- Catherine BEKKOUCHE - Monique DELARBRE

- Solange DRAGO                      - Valérie PALOMINO  
*Pour la coordination paye :*  
 - Sandra OGHARD                      - Marie-Claire METAL  
*Pour les allocations pour perte d'emploi :*  
 - Danielle FAUCHER                      - Josiane ZIELINSKI  
 - Michèle ROBERT

**Article 2 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté du 10 septembre 2004.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 26 septembre 2005

Gérard BESSON

Arrete rectoral du 26 septembre 2005 portant delegation de signature aux chefs de division et de service en matiere d'administration generale

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain ROUME, Secrétaire général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND et de Madame Marylène BLONDEAU, Secrétaire générale adjointe de l'académie, la délégation de signature qui leur est confiée par l'arrêté du 19 juillet 2004 sera exercée par les chefs de division et de service ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

<p><b>Madame Isabelle BLANCHON</b>          Chef de la division des Personnels enseignants et d'encadrement</p> <p>Mme Géraldine TARDE          Mme Dominique VAYSSE          Mme Valérie LIONNE          Mme Bernadette RAGE</p> <p>Mme VAYSSE</p> <p>Mme LIONNE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Arrêtés de suppléance</li> <li>. Fiches de notation administrative des enseignants du privé</li> <li>. Contrats de recrutement des professeurs contractuels (chap. budg. 31-97)</li> <li>. Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence</li> <li>. Visas des demandes d'admission à la retraite</li> <li>. Retenues sur traitement</li> <li>. Etat des services</li> <li>. Etats de liquidation de vacances</li> <li>. Autorisations d'enseigner dans l'enseignement supérieur</li> <li>Etats de grève</li> <li>. Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières, maladie, maternité (personnel non titulaire)</li> <li>. Attestations destinées à l'ASSEDIC</li> <li>. Demandes de précomptes MGEN</li> <li>. Demandes de casier judiciaire (B2)</li> <li>. Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite</li> <li>. Accusés de réception du dossier administratif</li> <li>. Certificats d'exercice</li> <li>Déclarations uniques d'embauche</li> <li>Autorisations d'absence pour formation des enseignants du privé</li> <li>. Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires)</li> <li>Attestations destinées à l'ASSEDIC</li> </ul>
<p><b>Mlle Jeannine GALKA,</b>          chef de la division des personnels ATOS et des affaires communes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Arrêtés de suppléances ou d'affectation en cours d'année scolaire des agents non-titulaires</li> <li>. Procès-verbaux d'installation</li> <li>. Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATOS</li> <li>. Arrêtés, contrats et avenants aux contrats de suppléance des personnels ATOS</li> </ul>

<p>Mme Danièle BONHOMME</p> <p>Mme Josette COLLAY</p> <p>Mme BONHOMME</p> <p>Mme COLLAY</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Fiches de notation administrative des personnels techniques, ouvriers et de service</li> <li>. Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi</li> <li>. Etats de grève</li> <li>. Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence</li> <li>. Décisions de congé de maladie ordinaire, maternité, longue maladie, grave maladie et longue durée</li> <li>. Arrêtés de mise en position de congé parental</li> <li>. Arrêtés de mise en position de congé de paternité</li> <li>. Visas des demandes d'admission à la retraite</li> <li>. Retenues sur traitement</li> <li>. Notifications de refus de versement de prestations ou d'allocations</li> <li>. Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail et de service (personnels autres que IA et EPLE)</li> <li>. Décisions liées à la gestion des accidents du travail et de service (idem)</li> <li>.</li> <li>. Décisions de recevabilité des demandes de validation des services auxiliaires</li> <li>.</li> <li>. Demandes et attestations de précompte MGEN</li> <li>. Demandes d'extrait du casier judiciaire (bulletin n°2)</li> <li>. Etats des services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite</li> <li>. Accusés de réception du dossier administratif</li> <li>. Etats authentifiés des services pour validation</li> <li>. Certificats d'exercice</li> <li>.</li> <li>. Déclarations uniques d'embauche</li> <li>.</li> <li>. Etats des sommes à payer au titre des ARE</li> <li>. Relevés des cotisations vieillesse susceptibles d'annulation dans le cadre de la validation des services auxiliaires</li> <li>. Demandes d'annulation des cotisations versées à l'IRCANTEC (validation des services auxiliaires)</li> <li>. Demandes d'annulation des cotisations vieillesse versées à la CRAM (validation des services auxiliaires)</li> <li>. Attestations de changement de régime de couverture sociale</li> <li>. Documents EPP et AGORA- paye sur informatique</li> <li>. Documents indemnités informatisées</li> <li>. Attestations de rémunération</li> </ul>
<p>Division des Etablissements et de la vie scolaire</p> <p>Mme Marie-Line PAULET-RAFAITIN</p> <p>Melle Hélène BERNARD</p> <p>Mme Béatrice PORTENARD</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusés de réception des documents budgétaires et financiers, transmis par les EPLE</li> <li>- Conventions à incidences financières</li> <li>- Marchés hors centre de développement</li> <li>- Convocations et ordres de missions</li> <li>.</li> <li>- Convocations et ordres de missions</li> </ul>
<p><b>Monsieur Dominique BUSSON</b> Directeur du centre informatique académique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Attestation d'emploi, de qualification pour personnel du C.I.A.</li> <li>-Marchés relatifs au centre de développement</li> </ul>
<p><b>Monsieur Didier GAUTEREAU</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Récapitulatif des services d'enseignement</li> </ul>



<p><b>Mme Colette BLOCH</b></p>	<p>de "service fait"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération</li> </ul> <p>Éducation Physique et Sportive:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convocation des commissions de validation des structures</li> <li>- Convocations des candidats</li> <li>- Convocation des jurys</li> <li>- Attestations de présence des candidats</li> </ul>
<p><b>M. Marc MANOUX</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions de dérogation concernant les inscriptions aux brevet professionnel, brevet de technicien supérieur, diplômes relevant de l'expertise comptable</li> <li>- Convocation des commissions d'élaboration des sujets</li> <li>- Convocation des jurys</li> <li>- Relevés de notes obtenues à ces examens</li> <li>- Attestations de réussite aux examens</li> <li>- Convocations et attestation de présence des candidats</li> <li>- Convocations des surveillants et attestations de "service fait"</li> <li>- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération</li> </ul>
<p><b>Mme Josiane BARRY</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au baccalauréat professionnel</li> <li>- Convocation des commissions d'élaboration des sujets</li> <li>- Convocation des jurys</li> <li>- Relevés de notes obtenues à ces examens</li> <li>- Attestations de réussite aux examens</li> <li>- Convocations et attestation de présence des candidats</li> <li>- Convocations des surveillants et attestations de "service fait"</li> <li>- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération</li> <li>- Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement du personnel enseignants du second degré</li> <li>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATOS</li> <li>- Convocations des commissions d'élaboration des sujets</li> <li>- Convocation des jurys</li> <li>- Relevé de notes obtenues à ces concours</li> <li>- Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants du second degré</li> <li>- Convocations et attestation de présence des candidats</li> <li>- Convocations des surveillants et attestations de "service fait"</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération</li> </ul>
<p><b>Monsieur Thierry WILLEM</b>          Chef de la Division de l'enseignement supérieur          Chancellerie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats et avenants pour les suppléances des personnels ITARF, des agents des services techniques déconcentrés et des personnels des bibliothèques</li> <li>- Procès-verbaux d'installation</li> <li>- Notifications relatives à l'allocation pour perte d'emploi</li> <li>- Etats de grève</li> <li>Décisions relatives aux accidents de service et aux accidents de travail</li> <li>- Pré-décisions de recevabilité des demandes de validation des services de non-titulaires</li> <li>- Demandes et attestations de précomptes d'une mutuelle</li> <li>- Demande d'extrait du bulletin n° 2 de casier judiciaire</li> <li>- Etats des services</li> <li>- Certificats d'exercice</li> <li>- Attestations de rémunération</li> <li>- Validation de recevabilité des contrats d'avenir et contrats d'accompagnement dans l'emploi</li> <li>- ampliements des arrêtés</li> <li><b>pour les personnels ITARF :</b></li> <li>- Décisions de congé de maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption, longue maladie et longue durée</li> <li>- Arrêtés de mise en position de congé parental</li> <li>- Etats des services pour l'admission à la retraite</li> <li>- Etats authentifiés des services pour validation</li> <li>- Convocations et ordres de mission</li> <li>- Relevés des notes obtenues aux concours</li> <li>- Convocations des jurys</li> </ul>

**Article 2** : Le présent arrêté remplace l'arrêté du 10 septembre 2004.

**Article 3** : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Allier - Cantal - Haute-Loire - Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 26 septembre 2005

Gérard BESSON

ARRETE n° 2005-1459 du 12 septembre 2005 fixant la nouvelle composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Cantal

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Cantal,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Le Conseil départemental de l'Education nationale du Cantal est composé comme suit :

Membres de droit

(pour les affaires relevant de l'Etat)

- ◆ le Préfet du Cantal, Président ou son représentant,
- ◆ Mme l'Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale, Vice-présidente.

Membres de droit

(pour les affaires relevant du département)

- ◆ le Président du Conseil général, Président,
- ◆ M. le Conseiller général, délégué à cet effet, par le Président du Conseil général, pour le remplacer en cas d'empêchement, Vice-président.

Représentants des communes, du Département, de la Région

4 maires désignés par l'Association des Maires du Cantal

- ◆ M. Pierre CHAMPAGNAC, Maire de Fontanges, titulaire,
- ◆ M. Jean-Luc VERGEADE, Maire deTrizac, suppléant.
  
- ◆ M. Jean CHANUT, Maire de Ayrens, titulaire,
- ◆ M. Georges DELPUECH, Maire de Lafeuillade en Vézie, suppléant.
  
- ◆ M. Bernard FILHOL, Maire de Ytrac, titulaire,
- ◆ M. Gérard OLS, Maire de Parlan, suppléant.
  
- ◆ Mme Martine MAHTOUK, Maire de Murat, titulaire,
- ◆ M. Gérard SALAT, Maire de Villedieu, suppléant.

5 membres désignés par le Conseil Général

- ◆ M. Vincent DESCOEUR, Conseiller général de Montsalvy, titulaire,
- ◆ M. Jean-Yves BONY, Conseiller général de Pleaux, suppléant.
  
- ◆ M. Bernard DELCROS, Conseiller général de Murat, titulaire,
- ◆ M. Charles DELAMAIDE, Conseiller général d'Aurillac III, suppléant.
  
- ◆ M. Christian VERMANDE, Conseiller général de Maurs, titulaire,
- ◆ M. Michel LAFON, Conseiller général de Saint-Mamet, suppléant.
  
- ◆ M. Michel LEHOURS, Conseiller général de Saint-Cernin, titulaire,
- ◆ M. Daniel CHEVALEYRE, Conseiller général de Champs-sur-Tarentaine, suppléant.
  
- ◆ M. Bruno FAURE, Conseiller général de Salers, titulaire,
- ◆ M. Louis GALTIER, Conseiller général de Pierrefort, suppléant.

1 conseiller Régional désigné par le Conseil Régional

- ◆ Mme Dominique BRU, Conseillère régionale, titulaire,
- ◆ M. René SOUCHON, Conseiller régional, suppléant.

Représentants des personnels de l'Etat

4 représentants de l'UNSA-Education

6 représentants de la F.S.U.

/ ...

- ◆ M. Patrick SANUDO, UNSA-Education, Centre Laïque Antonin Lac 15000 Aurillac, titulaire,
- ◆ Mme Mireille OKOTNIKOFF, UNSA-Education, Ecole de Belbex 15000 Aurillac, suppléante.
- ◆ M. Dominique BANYIK, UNSA-Education, Ecole la Jordanne 15000 Aurillac, titulaire,
- ◆ M. Dominique MARTY, UNSA-Education, Collège la Jordanne 15000 Aurillac, suppléant.
- ◆ M. Louis ESTEVES, UNSA-Education, Centre Laïque Antonin Lac 15012 Aurillac Cédex, titulaire,
- ◆ M. Stéphane MEINIER, UNSA-Education, Ecole publique 15220 Roannes St Mary, suppléant.
- ◆ M. Jacques VEROUIL, UNSA-Education, Collège la Ponétie 15013 Aurillac cédex, titulaire,
- ◆ M. Guy CHALARD, UNSA-Education, Collège Jean Dauzié le Bourg 15220 Saint-Mamet-la-Salvetat, suppléant.
- ◆ M. Bruno JOULIA, FSU, Collège Jean Dauzié le Bourg 15220 Saint-Mamet-la-Salvetat, titulaire,
- ◆ M. Roger DELORT, FSU, Ecole élémentaire Tivoli 15000 Aurillac, suppléant.
- ◆ M. Christian PIGANIOL, FSU, Ecole élémentaire Tivoli 15000 Aurillac, titulaire,
- ◆ Mme Sylvie Nathalie MONCANIS, FSU, Ecole Paul Doumer 15000 Aurillac, suppléante.
- ◆ Mme Emmanuelle DUMONTEL, FSU, Collège Jean Dauzié le Bourg 15220 Saint-Mamet-la-Salvetat, titulaire,



- ◆ M. Michel AUSSENAC, FSU, Collège Jules Ferry 15000 AURILLAC, suppléante.
- ◆ M. Jean-Baptiste MEYRONEINC, FSU, lycée de Haute-Auvergne 15100 Saint-Flour, titulaire,
- ◆ M. Christian NELLY, FSU, Collège Jules Ferry 15000 Aurillac, suppléant.
- ◆ M. Erik ROUSSEAU, FSU, Ecole élémentaire 15600 Maurs, titulaire,
- ◆ M. Edmond DELORT, Ecole d'application des Frères Delmas 15000 Aurillac, suppléant.
- ◆ M. Alain POIGNET, FSU, OCCE 15 Ecole Paul Doumer 15000 Aurillac, titulaire,
- ◆ M. Laurent MARSAN, FSU, Ecole élémentaire 15800 St Jacques des Blats, suppléant.

#### Représentants des usagers

7 représentants des Associations de Parents d'Elèves (6 F.C.P.E. - 1 P.E.E.P.)

- ◆ Mme Monique CHAREIRE, F.C.P.E., Ribeyrevielle 15100 Villedieu, titulaire,
  - ◆ Mme Michèle SPAVONE, F.C.P.E., Les quatre chemins 15000 Aurillac, suppléant.
  - ◆ Mme Christiane COSTES, F.C.P.E., Pavillon I – 75 rue de Marmiesse 15000 Aurillac, titulaire,
  - ◆ Mme Nicole PONS, F.C.P.E., 15 rue des Camps 15130 Arpajon-sur-Cère, suppléante.
  - ◆ M. Jean-Paul PEUCH, F.C.P.E., 22 rue du Carladès 15000 Aurillac, titulaire,
  - ◆ M. Laurent BRUEL, F.C.P.E., 5 rue Pierre Rigal 15000 Aurillac, suppléant,
  - ◆ M. Michel DELPLANQUE, F.C.P.E., 18 Rue du Plomb du Cantal, 15130 Ytrac, titulaire.
  - ◆ Mme Solange THERS, Cas 15150 St Santin Cantalès, suppléante.
  - ◆ Mme Dominique CHARLEUX, F.C.P.E., le Bourg 15300 Valuejols, titulaire,
  - ◆ Mme Yvette NEGRON, F.C.P.E., le Tourtoulou 15250 Naucelles, suppléante.
  - ◆ Mme Claudine BORDE, F.C.P.E., 43 rue Hector Berlioz 15000 Aurillac, titulaire,
  - ◆ Mme Agnès VERGNES, F.C.P.E., Toulousette 15000 Aurillac, suppléante.
  - ◆ M. Jean-Claude DUMAS, P.E.E.P., 3 rue du Vieux Moulin 15130 Arpajon sur Cère, titulaire,
  - ◆ Mme Elisabeth BAUDOIN LEMAIRE, P.E.E.P., 8 rue du Docteur Mallet 15000 Aurillac, suppléant.
- 1 représentant des Associations Complémentaires de l'Enseignement Public
- ◆ Mme Marinette TOURNADRE, F.A.L., 26 rue Pierre Marty 15000 Aurillac, titulaire,
  - ◆ M. Joseph CHAZETTE, J.P.A., Prantinhac 15220 Roannes St Mary, suppléant.
- 2 personnalités désignées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel
- ◆ M. Paul ANTONY, Président de l'UDAF, 26 rue de Gué Bouliaga 15000 Aurillac (nommé par le Préfet), titulaire,
  - ◆ M. Marcel CHATEAU, Directeur du Crédit Agricole du Cantal, 37 rue de l'Egalité 15000 Aurillac (nommé par le Préfet), suppléant.
  - ◆ M. Georges ESPINASSE, 19 rue d'Anjony 15000 Aurillac (nommé par le Président du Conseil général), titulaire,
  - ◆ M. André BOUYSSOU, 17 avenue Antoine Fayet 15800 Vic sur Cère (nommé par le Conseil général), suppléant.

Est nommé à titre consultatif, en qualité de représentant des délégués départementaux de l'Education nationale (D.D.E.N.)

- ◆ M. Pierre AMIRAL, D.D.E.N., 19 rue Maurice Ravel 15000 Aurillac.

**ARTICLE 2 :** Les membres ci-dessus sont désignés pour une période de trois ans à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté du 11 juin 2002 et les arrêtés modifiés des 27 août 2003, 15 juin 2004 et 9 décembre 2004 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire général de la préfecture du Cantal, M. le Président du Conseil général, Mme l'Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Jean-François DELAGE

Arrêté du 26 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 3 juin 2005 désignant les membres du Comité Technique Paritaire Académique

le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

arrête

**ARTICLE I :** Le Comité Technique Paritaire Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand est ainsi composé suit au remplacement d'un représentant titulaire des personnels :

I- représentants de l'administration titulaires

- M. le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Président
- Mme l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education nationale de l'Allier
- Mme l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education nationale du Cantal
  - M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire
  - M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme
- M. Bernard ABRIOUX, Doyen des IA-IPR, IA-IPR Economie et gestion, Rectorat de Clermont-Ferrand
- M. Jacques FIALON, IA-IPR Information et Orientation, Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation
- M. Michel RAGE, IA-IPR Sciences et techniques industrielles, Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue tout au long de la vie

- Mme Christiane MORAND, Proviseur, Lycée Blaise Pascal à Clermont-Ferrand
- M. Gilles MAGNAN, Proviseur, Lycée Valéry Larbaud à Cusset  
suppléants
- M. le Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand
- Mme Andrée PEREZ, Directrice des Ressources Humaines, Rectorat de Clermont-Ferrand
- M. Jean-François BILGOT, IA-IPR Mathématiques, Rectorat de Clermont-Ferrand
- M. Georges HONORÉ, IA-IPR Education physique et Sportive, Rectorat de Clermont-Ferrand
- Mme Jacqueline SERIN, IA-IPR Allemand, Rectorat de Clermont-Ferrand
- Mme Marylène BLONDEAU, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Clermont-Ferrand
- M. Christian CHARRIÈRE, Doyen des IEN-EG-ET, IEN Sciences et techniques industrielles, Rectorat de Clermont-Ferrand
- Mme Danielle SOULIER, Proviseure, Lycée Sidoine Apollinaire, Clermont-Ferrand
- Mme C. VIGNEAU-PELLISSIER, Principale, Collège Jean Vilar à Riom
- Mme Ghania BEN GHARBIA, Proviseure Vie Scolaire, Rectorat de Clermont-Ferrand

## II - représentants des personnels TITULAIRES

- M. Jean-Paul ROUX, P.L.P. - Le Bournet, 63140 Châtel-Guyon (U.N.S.A.)
- M. Louis ESTEVES, O.E.A. - Centre Laïque A. Lac, Rue du 139è R.I., 15000 Aurillac (U.N.S.A.)
- Mme Nicole EYMARD, Infirmière scolaire - Collège Jean Rostand, 03000 Bellerive sur Allier (UNSA)
- Mme Anne-Marie SO, A.A.S.U. - Collège Mortaix, 63430 Pont-du-Château (U.N.S.A.)
- M. Eric RAGAIN, Professeur agrégé - Lycée René Descartes, 63800 Cournon d'Auvergne (F.S.U.)
- Mme Joëlle CARPENTIER, Professeure agrégée - Lycée C. et P. Virlogeux, 63201 Riom (F.S.U.)
- M. Philippe BERRY, Lycée d'enseignement général et hôtelier - Voie romaine 63400 Chamalières (F.S.U.)
- M. Yvon TETART, Aide Technique de Laboratoire - Lycée de Haute-Auvergne, 15101 Saint-Flour (F.S.U.)
- Mme Gilberte JACOB, A.A.S.U. - Collège Pierre Mendès France, 63201 Riom (F.S.U.)
- M. Benoît BACLE, Professeur certifié - Lycée Simone Weil, 43003 le Puy-en-Velay (F.O.)  
suppléants
- M. Jean-Pierre DESMAISON, Professeur des écoles - 29, rue Gabriel Péri, 63000 Clermont-Ferrand (U.N.S.A.)
- M. Thierry BEGON, Professeur certifié - 29, rue Gabriel Péri, 63000 Clermont-Ferrand (U.N.S.A.)
- M. Marc SIERRA, O.P.P. Cuisine - Collège Teilhard de Chardin, 63402 Chamalières (U.N.S.A.)
- M. Michel ASTIER, Proviseur adjoint - Lycée Blaise Pascal, 63037 Clermont-Ferrand (U.N.S.A.)
- M. Dominique BEAUDOUX, Professeur certifié - Lycée Valéry Larbaud, 03306 Cusset (F.S.U.)
- Mme Michèle VIDALIN, Professeure certifiée - Lycée Sidoine Apollinaire, 63037 Clermont-Ferrand (F.S.U.)
- M. Michel BOUCHET, P.E.G.C. - Collège Jean Rostand, 63730 Les Martres-de-Veyre (F.S.U.)
- Mme Cécile BOSSIS, O.E.A. - Lycée professionnel François Rabelais, 63570 Brassac-les-Mines (F.S.U.)
- M. André MAROL - Lycée Jeanne d'Arc, 63000 Clermont-Ferrand (F.S.U.)
- Mme Brigitte d'AURE, Adjoint Administratif - D.R.D.J.S., 63000 Clermont-Ferrand (F.O.)

**ARTICLE II :** Le Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Clermont-Ferrand, le 26 septembre 2005  
Gérard BESSON

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté N° 2005-1286 Modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres du Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours

LE PREFET DU CANTAL Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

### A R R E T E :

**Article 1er :** La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres du Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal pour l'année 2005, est modifiée comme suit :2.

↳ IMP3 : chef d'équipe

- Adjudant-chef Jean-Marc AUGÉ, du CTA/CODIS, conseiller technique départemental du Grimp 15)
- Sergent-chef Michel ADVENARD, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sergent-chef Christophe BALLOT, du centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal Franck BRUGUIÈRE, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sergent-chef Pascal FREYSSIGNET, du centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal Patrick JOANNY, du centre de secours principal d'Aurillac
- Adjudant Jean-François MALZAC, du centre de secours principal d'Aurillac

↳ IMP2 : équipier

- Sergent-chef Philippe BOYER, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sapeur Olivier CHEYVIALLE, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sergent-chef Christophe DELBREIL, du centre de secours principal d'Aurillac

- Adjudant Jean-Yves GARDE, du centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal-chef Jean-Yves GRAULIERES, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sergent-chef Jean-Pierre GROSEILLIER, du CTA/CODIS
- Sergent-chef Thierry LOPEZ, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sapeur Damien MARQUE, du CTA/CODIS
- Sapeur Laurent MARTRES, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sapeur Vincent PAGLIA, du centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal Guillaume PASCAL, du centre de secours principal d'Aurillac
- Adjudant Laurent RODIER, du centre de secours principal d'Aurillac
- Adjudant-chef Philippe VALRIVIERE, de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Lieutenant Stéphan ZABEK, du centre de secours principal d'Aurillac

Article 2 : Seuls ces personnels pourront être engagés sur une intervention.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Aurillac, le 18 août 2005

Le Préfet,

Signé Alain RIGOLET.

ALAIN RIGOLET

Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

Arrête N° 2005-1339\_Nomination du Commandant Jean-Paul CARRIER en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

**par intérim**

LE PREFET DU CANTAL Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal

ARRENTENT :

Article 1<sup>er</sup> : Le commandant Jean-Paul CARRIER, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours, assure les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cantal par intérim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 26 août 2005

Le Président du Conseil d'Administration  
du S.D.I.S Pour le Préfet et par délégation  
Signé Louis GALTIER.

Le Préfet du Cantal  
Le secrétaire Général  
Signé Christian POUGET

Arrête N° 2005-742 Portant délégation de signature au commandant Jean-Paul CARRIER, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée au commandant Jean-Paul CARRIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cantal par intérim, à l'effet de signer :

① – les correspondances courantes et les copies conformes de documents administratifs dans le cadre du service d'incendie et de secours, à l'exception de celles relatives à la mise en œuvre opérationnelle des moyens relevant du service ;

② – toutes les pièces comptables relatives aux opérations d'engagement (à l'exception des marchés supérieurs à 90 000 €), de liquidation ainsi que les mandats de paiement, bordereaux de mandats et bordereaux de titres de recettes, états de mandatements et toutes pièces de comptabilité dans le cadre de l'exécution du budget de ce service.

③ – tous documents relatifs à l'exécution des décisions du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à l'exception des délibérations dudit conseil d'administration et des arrêtés réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Jean-Paul CARRIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Monsieur Rémy LACOUR, directeur administratif et financier.

Article 3 : Nonobstant les mentions indiquées à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation conférée à Monsieur Rémy LACOUR exclut les mesures administratives d'ordre structurelles ou organisationnelles.

Article 4 : L'arrêté n° 2005-538 du 1<sup>er</sup> avril 2005 portant délégation de signature au colonel Pierre ALMAND, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Messieurs le commandant Jean-Paul CARRIER, et Rémy LACOUR sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, et sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié aux intéressés.

Fait à Aurillac, le 29 août 2005

Le Président du Conseil d'Administration  
du S.D.I.S

Signé Louis GALTIER.  
Louis GALTIER.

#### Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

Arrête N° 2005-1285 Modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours en montagne du Service Départemental d'Incendie et de Secours

LE PREFET DU CANTAL Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R E T E :

Article 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours en montagne du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal pour l'année 2005, est modifiée comme suit :

↳ SMO3 : chef de colonne de secours été/hiver

- Adjudant-chef Jean-Marc AUGÉ, du CTA/CODIS, (conseiller technique départemental du secours en montagne du SDIS)

↳ SMO2 : équipier secours en montagne été/hiver

- Sergent-chef Michel ADVENARD, du centre de secours principal d'Aurillac

- Adjudant Jean-François MALZAC, du centre de secours principal d'Aurillac

- Adjudant-chef Philippe VALRIVIERE, de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

↳ SMO1 : équipier de 1<sup>ère</sup> intervention montagne

- Sergent-chef Christophe BALLOT, du centre de secours principal d'Aurillac

- Sergent-chef Philippe BOYER, du centre de secours principal d'Aurillac

- Caporal Franck BRUGUIERE, du centre de secours principal d'Aurillac

- Sapeur Olivier CHEYVIALLE, du centre de secours principal d'Aurillac

- Sergent-chef Christophe DELBREIL, du centre de secours principal d'Aurillac

- Sergent-chef Pascal FREYSSIGNET, du centre de secours principal  
d'Aurillac

- Adjudant Jean-Yves GARDE, du centre de secours principal d'Aurillac

- Caporal-chef Jean-Yves GRAULIERES, du centre de secours principal d'Aurillac

- Sergent-chef Jean-Pierre GROSEILLIER, du CTA/CODIS

- Caporal Patrick JOANNY, du centre de secours principal d'Aurillac

- Sergent-chef Thierry LOPEZ, du centre de secours principal d'Aurillac

- Sapeur Damien MARQUE, du CTA/CODIS

- Sapeur Laurent MARTRES, du centre de secours principal d'Aurillac

- Sapeur Vincent PAGLIA, du centre de secours principal d'Aurillac

- Caporal Guillaume PASCAL, du centre de secours principal d'Aurillac

- Adjudant Laurent RODIER, du centre de secours principal d'Aurillac

- Lieutenant Stéphane ZABEK, du centre de secours principal d'Aurillac

Article 2 : Seuls ces personnels pourront être engagés sur une intervention.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Aurillac, le 18 août 2005

Le Préfet,

Signé Alain RIGOLET  
ALAIN RIGOLET.

Arrête N° 2005-1286 Modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres du Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours

LE PREFET DU CANTAL Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R E T E :

Article 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres du Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal pour l'année 2005, est modifiée comme suit :2.

↳ IMP3 : chef d'équipe

- Adjudant-chef Jean-Marc AUGÉ, du CTA/CODIS, conseiller technique départemental du Grimp 15)
- Sergent-chef Michel ADVENARD, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sergent-chef Christophe BALLOT, du centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal Franck BRUGUIÈRE, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sergent-chef Pascal FREYSSIGNET, du centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal Patrick JOANNY, du centre de secours principal d'Aurillac
- Adjudant Jean-François MALZAC, du centre de secours principal d'Aurillac

↳ IMP2 : équipier

- Sergent-chef Philippe BOYER, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sapeur Olivier CHEYVIALLE, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sergent-chef Christophe DELBREIL, du centre de secours principal d'Aurillac
- Adjudant Jean-Yves GARDE, du centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal-chef Jean-Yves GRAULIERES, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sergent-chef Jean-Pierre GROSELLIER, du CTA/CODIS
- Sergent-chef Thierry LOPEZ, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sapeur Damien MARQUE, du CTA/CODIS
- Sapeur Laurent MARTRES, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sapeur Vincent PAGLIA, du centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal Guillaume PASCAL, du centre de secours principal d'Aurillac
- Adjudant Laurent RODIER, du centre de secours principal d'Aurillac
- Adjudant-chef Philippe VALRIVIERE, de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Lieutenant Stéphane ZABEK, du centre de secours principal d'Aurillac

Article 2 : Seuls ces personnels pourront être engagés sur une intervention.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Aurillac, le 18 août 2005

Le Préfet,

Signé Alain RIGOLET.

ALAIN RIGOLET

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

Arrête N° 2005-1339\_Nomination du Commandant Jean-Paul CARRIER en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

**par intérim**

LE PREFET DU CANTAL Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal

ARRETEMENT :

Article 1<sup>er</sup> : Le commandant Jean-Paul CARRIER, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours, assure les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cantal par intérim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 26 août 2005

Le Président du Conseil d'Administration      Le Préfet du Cantal  
du S.D.I.S      Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire Général

Signé Louis GALTIER.

Signé Christian POUGET

Louis GALTIER

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

Arrête N° 2005-742 Portant délégation de signature au commandant Jean-Paul CARRIER, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**A R R E T E** : Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée au commandant Jean-Paul CARRIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cantal par intérim, à l'effet de signer :

① – les correspondances courantes et les copies conformes de documents administratifs dans le cadre du service d'incendie et de secours, à l'exception de celles relatives à la mise en œuvre opérationnelle des moyens relevant du service ;

② – toutes les pièces comptables relatives aux opérations d'engagement (à l'exception des marchés supérieurs à 90 000 €), de liquidation ainsi que les mandats de paiement, bordereaux de mandats et bordereaux de titres de recettes, états de mandatements et toutes pièces de comptabilité dans le cadre de l'exécution du budget de ce service.

③ – tous documents relatifs à l'exécution des décisions du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à l'exception des délibérations dudit conseil d'administration et des arrêtés réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Jean-Paul CARRIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Monsieur Rémy LACOUR, directeur administratif et financier.

Article 3 : Nonobstant les mentions indiquées à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation conférée à Monsieur Rémy LACOUR exclut les mesures administratives d'ordre structurelles ou organisationnelles.

Article 4 : L'arrêté n° 2005-538 du 1<sup>er</sup> avril 2005 portant délégation de signature au colonel Pierre ALMAND, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Messieurs le commandant Jean-Paul CARRIER, et Rémy LACOUR sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, et sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié aux intéressés.

Fait à Aurillac, le 29 août 2005

Le Président du Conseil d'Administration  
du S.D.I.S

Signé Louis GALTIER.

Louis GALTIER.

**Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours**

Arrête N° 2005-1285 Modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours en montagne du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**LE PREFET DU CANTAL** Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**A R R E T E** :

Article 1<sup>er</sup> : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours en montagne du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal pour l'année 2005, est modifiée comme suit :

↳ SMO3 : chef de colonne de secours été/hiver

- Adjudant-chef Jean-Marc AUGÉ, du CTA/CODIS, (conseiller technique départemental du secours en montagne du SDIS)

↳ SMO2 : équipier secours en montagne été/hiver

- Sergent-chef Michel ADVENARD, du centre de secours principal d'Aurillac

- Adjudant Jean-François MALZAC, du centre de secours principal d'Aurillac

- Adjudant-chef Philippe VALRIVIERE, de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

↳ SMO1 : équipier de 1<sup>ère</sup> intervention montagne

- Sergent-chef Christophe BALLOT, du centre de secours principal d'Aurillac

- Sergent-chef Philippe BOYER, du centre de secours principal d'Aurillac

- Caporal Franck BRUGUIERE, du centre de secours principal d'Aurillac

- Sapeur Olivier CHEYVIALLE, du centre de secours principal d'Aurillac

- Sergent-chef Christophe DELBREIL, du centre de secours principal d'Aurillac

- Sergent-chef Pascal FREYSSIGNET, du centre de secours principal

d'Aurillac

- Adjudant Jean-Yves GARDE, du centre de secours principal d'Aurillac

- Caporal-chef Jean-Yves GRAULIERES, du centre de secours principal d'Aurillac

- Sergent-chef Jean-Pierre GROSEILLIER, du CTA/CODIS
- Caporal Patrick JOANNY, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sergent-chef Thierry LOPEZ, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sapeur Damien MARQUE, du CTA/CODIS
- Sapeur Laurent MARTRES, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sapeur Vincent PAGLIA, du centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal Guillaume PASCAL, du centre de secours principal d'Aurillac
- Adjudant Laurent RODIER, du centre de secours principal d'Aurillac
- Lieutenant Stéphan ZABEK, du centre de secours principal d'Aurillac

Article 2 : Seuls ces personnels pourront être engagés sur une intervention.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Aurillac, le 18 août 2005

Le Préfet,

Signé Alain RIGOLET

ALAIN RIGOLET.

## OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le Directeur Territorial de l'ONF pour l'Auvergne Limousin Décide : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GILLET, Chef de mission, Ingénieur divisionnaire des travaux forestiers de l'Etat, directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF du Cantal-Haute Loire,

à l'effet de signer toutes les décisions et actes concernant :

- la déchéance de l'adjudicataire des articles L 134-5 et R 134-1 du Code Forestier
- l'autorisation de vente ou d'échange des bois délivrée aux personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111-1 ; L 141-1 ; L 144-3 ; R 144-5 du code forestier

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GILLET, délégation de signature est donnée à M. Dominique MAURIN, ingénieur des travaux forestiers de l'Etat, délégué départemental pour le Cantal.

Le directeur territorial de l'ONF et le directeur de l'agence interdépartementale du Cantal – Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait à Lempdes, le 12 septembre 2005

Le directeur territorial  
Patrice VERMEULEN

## SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT EN REGION AUVERGNE

### AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION

ARRETE n° 2005 du 09/06/2005 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital Local de MURAT

Nos FINESS :

- Entité juridique : 150780500
- Budget principal : 150000180
- Budget Long Séjour : 150782332

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les tarifs applicables à compter du 1er juillet 2005 à l'Hôpital Local de Murat, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
-Médecine	11	250.32
-Moyen séjour	30	173.41
Moyen séjour (hôpital de jour)		126.71

**Article 2** - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale

**Article 3** – Les forfaits journaliers de soins applicables aux personnes âgées hébergées dans l'unité de soins de longue durée sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 48.91 €

GIR 3 et 4 : 38.13 €

GIR 5 et 6 : 16.18 €

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat  
Immeuble « le Saxe »  
119 avenue Maréchal de Saxe  
69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Murat et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Article 6** – Monsieur VALLIER Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par intérim, Monsieur LACOMBE, Directeur de l'Hôpital Local de Murat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par M. Alain GAILLARD, directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne

#### AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'Auvergne

Registre des délibérations de la Commission Exécutive Réunion du 12 juillet 2005 Délibération n° 2005-55

**O B J E T** : La Société par Actions Simplifiées (SAS) Naturopôle à Toulouzes (66350). Demande d'autorisation de création d'un Centre de 70 lits de soins de suite ou de réadaptation à Riom-ès-Montagne (15).

Présents :

Monsieur GAILLARD, Président,

Au titre des représentants de l'Etat :

M. CELDRAN, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Auvergne, Vice-Président,

Mme le Dr GATEAU, Médecin Inspecteur Régional d'Auvergne,

M. VALLIER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Puy-de-Dôme,

M. VALLIER, Directeur Départemental par intérim des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal,

Au titre des représentants de l'Assurance Maladie :

M. GALES, Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Auvergne, Vice-Président,

M. CHABOT, Directeur de la Caisse Régionale des Artisans et Commerçants d'Auvergne,

M. BOISSIERE, Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Allier,

M. LEVAVASSEUR, Sous-Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Auvergne,

Personnes invitées aux travaux de la Commission Exécutive :

Mlle BAUDIMENT, Secrétaire de Direction

Absents excusés :

M. le Dr BARIS, Médecin Conseil Régional d'Auvergne, (*mandat donné à M. Galès*),

M. BARRY, Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie d'Auvergne, (*mandat donné à M. Levavasseur*),

M. URSULET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Loire, (*mandat donné à M. Vallier*),

Mme BRUNEL, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Allier,

Mme BECK, Contrôleur d'Etat,

M. PETIGNY, Agent Comptable

D E C I D E

**ARTICLE 1** : La demande d'autorisation de créer un Centre de 70 lits de soins de suite ou de réadaptation à Riom-ès-Montagne, sollicitée par la Société par Actions Simplifiées (SAS) Naturopôle à Toulouzes (66350), représenté par la Présidente Madame MIFFRE, est refusée.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 712-44 du Code de la Santé Publique, cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois devant Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités – Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins – S/D de l'Organisation du Système de Soins – 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP. Le recours est réputé rejeté à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa réception si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Auvergne sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article R 712-43 du code précité, cette décision sera publiée aux bulletins des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du CANTAL.

Le PRESIDENT, A. GAILLARD

#### AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'Auvergne

Extrait du Registre des délibérations de la Commission Exécutive Réunion du 12 juillet 2005 Délibération n° 2005-52

**O B J E T** : La SESART du Centre Médico-Chirurgical de Tronquières à Aurillac.

Demande d'autorisation d'utilisation d'un scanographe en application diagnostique.



Présents :

Monsieur GAILLARD, Président,

Au titre des représentants de l'Etat :

M. CELDRAN, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Auvergne, Vice-Président,

Mme le Dr GATEAU, Médecin Inspecteur Régional d'Auvergne,

M. VALLIER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Puy-de-Dôme,

M. VALLIER, Directeur Départemental par intérim des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal,

Au titre des représentants de l'Assurance Maladie :

M. GALES, Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Auvergne, Vice-Président,

M. CHABOT, Directeur de la Caisse Régionale des Artisans et Commerçants d'Auvergne,

M. BOISSIERE, Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Allier,

M. LEVAVASSEUR, Sous-Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Auvergne,

Personnes invitées aux travaux de la Commission Exécutive :

Mlle BAUDIMENT, Secrétaire de Direction

Absents excusés :

M. le Dr BARIS, Médecin Conseil Régional d'Auvergne, (*mandat donné à M. Galès*),

M. BARRY, Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie d'Auvergne, (*mandat donné à M. Levavasseur*),

M. URSULET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Loire, (*mandat donné à M. Vallier*),

Mme BRUNEL, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Allier,

Mme BECK, Contrôleur d'Etat,

M. PETIGNY, Agent Comptable,

D E C I D E

**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation d'utilisation d'un scanographe en application diagnostique, sollicitée par la SESART du Centre Médico-Chirurgical de Tronquières à Aurillac, représenté par son Directeur, Monsieur JOURDAN, est refusée.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 712-44 du Code de la Santé Publique, cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois devant Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités – Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins – S/D de l'Organisation du Système de Soins – 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP. Le recours est réputé rejeté à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa réception si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Auvergne sont chargés de l'exécution de la présente décision. Conformément à l'article R 712-43 du code précité, cette décision sera publiée aux bulletins des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du CANTAL.

Pour extrait certifié conforme,

Le PRESIDENT,

A. GAILLARD

## DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL

Délé g a t i o n d e s i g n a t u r e Le directeur régional du travail des transports de Montpellier chargé de la circonscription régionale Languedoc-Roussillon – auvergne

D E C I D E

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BRUN-CHANAL inspectrice du travail des transports chargée de la subdivision d'Inspection du Travail des Transports du Puy-en-Velay dont la compétence territoriale s'étend au département de la Haute-Loire et du Cantal à l'effet de signer :

- les décisions de réduction de délai d'envoi des lettres de licenciement pour motif économique prévues par l'article R.321-2 du code du travail,

- les constats de carence de plan de sauvegarde de l'emploi prévus par l'article L.321-7, 3<sup>ème</sup> alinéa du même code,

- les avis d'irrégularités de procédure de licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours prévus par l'article L.321-7, 7<sup>ème</sup> alinéa du code susvisé,

- les propositions de complément ou de modification des plans de sauvegarde de l'emploi faites en vertu de l'article L. 321-7 du code susmentionné.

**Art. 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire et du Cantal

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2005

Le Directeur Régional du Travail

des Transports

Roger ORTIN